

Quatrième partie

**Personnes, institutions
et réseaux**



Introduction

Martine de Boisdeffre

« Faire cavalier seul » : l'expression est couramment usitée. Son sens est bien connu : « agir isolément » (la traduction anglaise est d'ailleurs *act alone*), se mettre à part, s'isoler, faire des choses seul, s'engager dans quelque entreprise sans consulter ses partenaires ou alliés. Mais son origine l'est-elle autant ? Recherches faites, elle n'a rien à voir avec l'art équestre. Rien à voir avec le jeu d'échecs. Rien à voir non plus avec le « *poor lonesome cowboy* » dont les aventures séduisirent peut-être l'enfance ou l'adolescence de certains d'entre nous. Elle fait en réalité référence à une série de figures du quadrille, danse de bal et de salon en vogue dès le début du XIX^e siècle et jusqu'au début du XX^e, exécutées au cours du mouvement intitulé « pastourelle » (ou « trenis »), par un homme seul, qui à ce moment, se sépare de sa cavalière.

Cette précision étant apportée, quelques observations sur le thème qui nous réunit cet après-midi. En premier lieu, il est emblématique de la question centrale de notre colloque : faire des choix, faire un choix, majeur – mais le ressent-on ainsi, le vit-on ainsi ? – à un moment donné, qui peut orienter une carrière, changer une vie. Ce thème sera incarné par les personnalités ayant existé et les personnages de fiction dont les existences et les parcours seront étudiés.

En deuxième lieu, si l'approche souligne également la solitude à laquelle conduit le choix, l'isolement à l'égard de son monde, de son environnement, c'est qu'il s'agit de s'intéresser principalement à ceux qui sautèrent le pas, qui firent le pas de côté, comme l'a dit Marc Olivier Baruch jeudi soir, poursuivant la métaphore chorégraphique. Principalement, ai-je dit, car Alfred Porché, dont nous parlera Olivier Carton, et qui fut le vice-président du Conseil d'État du 27 octobre 1938 au 11 septembre 1944, peut difficilement apparaître comme un cavalier seul.

En troisième lieu, cette incarnation du choix permettra de poser différentes questions et peut-être d'y apporter quelques réponses. En ce qui concerne le choix du cavalier seul : pourquoi ce choix ? Intervient-il en fonction de sa personnalité, de son caractère, de son milieu, de son éducation, de sa formation, de ses convictions philosophiques ou politiques, de son positionnement par rapport à une réalité française, de sa place dans l'administration, de son âge, d'autres circonstances encore ? Si je parle de l'âge, c'est parce que je me souviens encore de Français libres, racontant leur départ pour Londres, alors qu'il n'avait pas dix-huit ans, insistant sur cette jeunesse, expliquant qu'ils pouvaient partir avant de passer le bac, mais que s'ils avaient été plus engagés dans des études, cela eût peut-être été plus difficile. Et cela nous conduit à une autre question : comment s'opère ce choix, en solitaire, seul aussi, ou en groupe ? Les hommes de l'Île de Sein partirent en groupe, mais n'est-ce pas un fait isolé ? Le choix de partir est



en outre un choix difficile : est-il rapide, immédiat ou lent et progressif? est-ce l'instinct ou la raison qui guide? C'est un choix de rupture : il faut quitter les siens, pour un fonctionnaire, se dégager de son réseau professionnel, rompre avec son appartenance à une institution, à une administration. Ce choix a un coût, vous coûte : combien? Et au total, comment le solde-t-on? Quel résultat s'en dégage-t-il? Honneur et bénéfice! ou malheur et sacrifice? Le départ est-il irréversible?

La plupart des questions posées, sauf celles bien sûr liées à la rupture avec son environnement professionnel et personnel, valent aussi pour celui qui fait le choix de rester. Quant à moi, je ne peux manquer de dire que je me suis interrogée sur ce que j'aurais fait. Je ne le sais. Est-on prédestiné à certains choix, bons ou mauvais, peut-on vous aider à faire les bons?

Ces quelques observations vont être approfondies et développées par Marc Oliver Baruch dans son rapport introductif. Ces quelques questions et d'autres seront posées successivement à propos de Pierre Tissier par Matthieu Schlesinger, d'Alfred Porché, par Olivier Carton, et par le biais des principaux personnages de Iouri Dombrovski, le professeur Maisonnier et son adjoint, comme d'autres figures de la littérature, par Perrine Simon-Nahum. Jacques Vistel, enfin, nous donnera son point de vue d'hier à aujourd'hui.

La difficile posture du cavalier seul

Marc Olivier Baruch

Cette quatrième session vient à son heure dans la dynamique de nos rencontres. Celles-ci ont d'abord placé l'appareil d'État en situation passive – la fonction publique comme héritage reçu par un régime dictatorial, objet de la première session – avant de chercher à comprendre les possibilités d'action, dans un sens ou dans l'autre, qu'offrait la situation à ceux qui voulaient agir, c'est-à-dire d'abord à ceux qui en cherchaient le moyen : action née de la maîtrise soit de l'outil juridique (deuxième session), soit des arcanes, des procédures et des chausse-trappes du métier bureaucratique (troisième session). Pour cette quatrième et dernière session, où l'on tentera de faire émerger l'acteur du système, la perspective va se modifier. Il s'agira de se demander comment détacher – ou au contraire comment penser ensemble – la *personne* (en l'occurrence le fonctionnaire placé en situation extrême, c'est-à-dire en situation où il doit choisir, fût-ce de ne pas choisir), l'*institution* (celle qui pose la norme, celle qui l'exécute, celle qui la juge), la communauté ou le *réseau* enfin, groupe de collègues (subordonnés, pairs, supérieurs hiérarchiques) auquel vous lient relations professionnelles, souvenirs personnels, causes communes peut-être aussi.

À tout seigneur tout honneur, prenons exemple sur la manière dont, dans les années qui suivent l'événement, le général de Gaulle aborde cette trilogie dans ses écrits ou dans ses discours. Publié au printemps de 1954, pratiquement le jour de la chute de Dien-Bien-Phu, le premier volume de ses *Mémoires de guerre* est essentiellement écrit à la première personne, de sorte que l'on n'a que l'embarras du choix pour ressusciter ce que ressent la personne Charles de Gaulle au moment de son choix cardinal. On peut retenir, entre tant d'autres, la dernière phrase d'un de ses chapitres les plus pathétiques, « La chute », récit des treize jours (5 au 17 juin) durant lesquels l'intéressé exerça des responsabilités gouvernementales sous la Troisième République, comme sous-secrétaire d'État à la Défense nationale dans le dernier cabinet dirigé par Paul Reynaud :

« Je m'apparaissais à moi-même, seul et démuné de tout, comme un homme au bord d'un océan qu'il entendrait franchir à la nage¹. »

Dans le cas d'espèce, ce n'est certes pas des institutions que vint le salut. Le même chapitre est émaillé de portraits-charges des chefs militaires (Gamelin, Darlan, Weygand) ou civils (Reynaud, Lebrun)², l'un des plus nostalgique-

1 Charles DE GAULLE, *Mémoires*, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 2000, p. 71.

2 *Ibid*, p. 54-70. Seule la figure de Georges Mandel échappe à la critique (p. 62).

ment cruels étant celui de Pétain³, qui est les deux à la fois. Globalement, c'est l'ensemble du dispositif constitutionnel, en d'autres termes l'État, qui démontre son absolue faiblesse :

« L'anéantissement de l'État était au fond du drame national. À la lueur de la foudre, le régime paraissait, dans son affreuse infirmité, sans nulle mesure et sans nul rapport avec la défense, l'honneur et l'indépendance de la France⁴. »

Et ce ne sont pas les circonstances des premiers temps, temps de fondation mais temps de solitude⁵, qui hausseront dans l'esprit du fondateur de la France Libre le prestige des institutions :

« Rares furent les "capacités" qui se rangèrent sous ma bannière. [...] Cette abstention presque générale des personnalités françaises ne rehaussait certes pas le crédit de mon entreprise⁶. »

De cette abstention, qu'il n'était pas loin de considérer comme une trahison, le chef de la France Libre garda une sourde rancune aux corps constitués, plus prompts à ses yeux à défendre leurs intérêts propres qu'à les sacrifier sur l'autel de la patrie.

« J'ai toujours vu le Général, écrivait Alain Peyrefitte en rapportant un propos à lui tenu en mai 1962, juger avant tout les hommes selon ce critère qui dominait tous les autres, qui rachetait toutes les turpitudes ou qui gâchait toutes les aptitudes : dans quel camp était-il pendant la guerre ? Du côté des propriétaires, ou du côté de l'âme de la France⁷ ? »

Du coup, le rapport au réseau devient essentiel – à ceci près qu'il s'agit ici d'un réseau constitué *a posteriori*. Quel que soit le moment où des hommes l'ont rejoint – mais évidemment de manière plus forte pour ceux « partis de rien⁸ », qui furent de la geste gaullienne à partir de juin 1940 –, ils seront, dans cette geste, le ferment dans la pâte, l'élite clairvoyante au milieu des élites aveuglées. C'est cette chevalerie ayant trouvé la force de répondre à l'Appel, élite que, durant la traversée du désert – époque à laquelle, dégagé de tout mandat public, il n'a pas à ménager les corps constitués –, de Gaulle célèbre à de multiples reprises, par exemple à Saint-Marcel, le 27 juillet 1947 :

« Dans tous les domaines, il faut la masse et les moyens pour achever les grandes entreprises. Mais, à l'origine de chacune d'elles, il y a toujours la foi et l'action

3 « La vieillesse est un naufrage. Pour que rien ne nous fût épargné, la vieillesse du maréchal Pétain allait s'identifier avec le naufrage de la France. » [*Ibid*, p. 65.]

4 *Ibid*, p. 70.

5 « L'immense concours de la peur, de l'intérêt, du désespoir provoquait autour de la France un universel abandon. [*Ibid*, p. 76.]

6 *Ibid*, p. 86.

7 Cité dans Marc Olivier BARUCH, « État, élites et France Libre », in François BROCHE, Georges CAÏTUCOLI, Jean-François MURACCIOLE, *Dictionnaire de la France Libre*, Paris, Robert Laffont, 2010, p. 544-546.

8 René CASSIN, *Les Hommes partis de rien*, Paris, Plon, 1974.

d'une élite. Pour tirer la patrie de l'abîme, vous fûtes cette élite volontaire, vous mes camarades des jours qui semblaient désespérés.»

Ou encore au parc de Bagatelle le 1^{er} mai 1952 :

« La Résistance se fit, comme se fait ce qui est rude et ce qui est grand, par le combat, le sacrifice, l'exemple d'une élite emportant peu à peu l'adhésion massive de la nation. »

Inversée – l'exemple, le sacrifice, le combat –, cette dernière trilogie recouvre celle que nous entendons traiter ici ; elle nous servira de fil directeur dans ce qui va suivre.

L'exemple, contre l'institution

Les institutions administratives n'aiment ni le singulier ni l'inorganisé ; au contraire, elles assignent à chacun une place, un grade, une fonction, elles croient aux hiérarchies, aux corps, aux cooptations. Après la déroute de juin 1940, la tendance fut répandue d'imputer une lourde responsabilité au modèle français de constitution et de continuation des élites publiques.

Écrits à chaud par deux hommes fort dissemblables – bien que l'un et l'autre de gauche et républicains, l'un et l'autre mis au ban de la société par Vichy, l'un et l'autre assassinés en juin 1944 par les nazis ou leurs séides – les mémoires de Jean Zay, *Souvenirs et solitude*, et le célèbre témoignage de Marc Bloch, *L'étrange défaite*, prennent ainsi, sur le sujet, la forme de réquisitoires. L'ancien ministre de l'Éducation nationale du Front populaire, dont le projet d'École nationale d'administration avait été vilipendé par la droite et les grands corps de l'État⁹, portait un jugement sévère sur « le manque de caractère dont ont fait preuve tant de hauts fonctionnaires républicains depuis juin 1940, la facilité avec laquelle ils ont subi les nouveaux maîtres, assumé sans révolte de conscience toutes les besognes qu'on leur imposait¹⁰ ». Marc Bloch n'était pas beaucoup plus tendre lorsqu'il soulignait que les administrations françaises étaient, de temps immémorial, dirigées par « des vieillards se perpétuant aux sommets [qui], s'ils acceptaient de tendre l'échelle à quelques-uns de leurs cadets, choisissaient pour cela, de préférence, les trop bons élèves », de sorte qu'« à la révolution nazie, [qui] a[vait] mis [...] à la tête [...] de l'État des hommes qui, parce qu'ils avaient un cerveau frais et n'avaient pas été formés aux routines scolaires, étaient capables de

9 On se reportera au mémoire très complet déposé par Philippe LABASTIE en vue de l'obtention du diplôme de l'École des hautes études en sciences sociales, « Former des fonctionnaires républicains ? Genèse et échec d'un projet de création d'une École nationale d'administration sous le Front populaire (1936-1939) », sous la direction de Marc Olivier Baruch, 2012.

10 Jean ZAY, *Souvenirs et solitude*, Paris, Julliard, 1945, p. 314.

comprendre “le surprenant et le nouveau”, [la démocratie française] ne pouvait opposer que des messieurs chenus ou de jeunes vieillards¹¹».

Si cette analyse est exacte, faut-il s'étonner de ce que, comme l'écrivait avec amertume un tract de l'immédiat après-guerre face à la restauration des élites administratives de toujours dans leurs pouvoirs et leurs privilèges, « ce n'[était] pas sur les bancs des Sciences politiques que s'étaient recrutés les maquis » ? Cherchant à tracer le profil des résistants de la première heure, Claude Bourdet, figure essentielle de la résistance administrative, pensait pouvoir « déceler en eux quelque chose de commun, [sans] que les circonstances communes de la vie sous l'Occupation en soient la seule cause. Tous ces hommes étaient, d'une manière ou d'une autre, des non-conformistes, des personnages de maniement difficile [...], aucun ne correspondait à l'image habituelle du bon citoyen respectueux du qu'en-dira-t-on et de l'ordre établi¹² ». Au moins au début, faire le pas de côté consistant à rejeter l'armistice et donc à s'opposer au régime qui l'avait demandé, fut le propre de personnes « en rupture avec leur milieu professionnel et social¹³ ».

Ce phénomène de désinsertion mentale, qui fait que l'on se sent mal à l'aise parmi les siens, – « Quand nous étions des étrangers en France, des mendiants sur nos propres chemins », écrit Aragon – est fondamental dans le processus de sortie/mise à l'écart de l'institution¹⁴. L'image du cavalier seul se décale alors, dans un registre métaphorique proche, en celle du *maverick*, terme du *Wild West* américain, qui désigne le cheval non marqué au fer car trop fougueux pour être approché même par le plus hardi cow-boy. Cheval fou, mouton noir, brebis galeuse, ou encore mauvais coucheur, mauvais caractère, mauvais joueur, les expressions ne manquent pas... Quoi qu'il en soit, malheur à celui par qui le scandale arrive : opposer une nouvelle hiérarchie, hiérarchie de l'exemple, aux hiérarchies héritées du temps de paix est de nature à vous faire entrer dans la spirale d'un jeu dangereux, dont le coût peut aller jusqu'au sacrifice personnel, tant il est vrai que l'engagement résistant fut celui d'hommes et de femmes ayant, selon le mot de Georges Canguilhem, « décidé irrévocablement de préférer les raisons de vivre à la vie ».

Le sacrifice, vrai don de la personne

Pierre Laborie, historien qui a su le mieux chercher le sens du fait résistant, a écrit de très belles pages sur ce qu'a pu représenter la mort pour les résistants.

11 Marc BLOCH, *L'étrange défaite*, Paris, Gallimard, coll. « Folio », 1990 [1946], p. 193.

12 Claude BOURDET, *L'aventure incertaine : de la Résistance à la Restauration*, Paris, Stock, 1975, p. 26.

13 *Ibid.*

14 Par définition, ce processus fut trop rare dans la haute fonction publique française pour pouvoir être éclairé autrement que par des parcours individuels, celui de Pierre Tissier, par exemple, qui sera évoqué dans la contribution qui suit par deux de ses successeurs du Conseil d'État.

« En rupture avec la mémoire de la Grande Guerre et une culture de la paix qui reliaient la hauteur du sacrifice au sentiment de son inutilité, le choix de résister redonne un autre statut au face-à-face avec la mort. [...] Dans un de ses textes les plus remarquables, Pierre Brossolette revendique, pour les résistants, le droit de mourir, le droit de chercher dans la mort l'accomplissement qui mène au sublime. [...] Cette affirmation du droit à la mort donne au sacrifice des résistants une de ses significations les plus fortes. La mort n'y est pas une mort sur ordre, elle ne résulte pas du devoir d'obéissance ou d'un acte passif de discipline¹⁵. »

Abandonner le confort d'une place au sein de ces « mécanismes producteurs d'innocence » que constituent, selon la forte expression de Pierre Legendre, les appareils administratifs se paye d'un coût élevé : la peur de tous les instants¹⁶, la cohabitation incessante avec la mort – la sienne et celle des camarades. Même la contrepartie de ce choix, l'abolition des hiérarchies instituées, n'est pas nécessairement perçue comme positive par les agents de la fonction publique. Suivons là encore Pierre Laborie¹⁷, qui recourt aux arguments des contemporains, dont Albert Camus, d'abord, qui écrit :

« Les balles du front frappent n'importe qui, le meilleur et le pire. Mais pendant ces quatre ans, ce sont les meilleurs qui se sont désignés et qui sont tombés. »
(*Combat*, 28 octobre 1944.)

Au même moment, Jean-Paul Sartre écrivait dans les *Lettres françaises* que cette autodésignation à la mort était une affirmation de la responsabilité totale de l'homme, dans sa solitude totale. Elle traduisait une uniformité de sort pour le peuple de la nuit, qui n'avait d'équivalence dans aucune autre organisation :

« Il n'est pas d'armée au monde où l'on trouve pareille égalité de risques pour le soldat et le généralissime. Et c'est pourquoi la Résistance fut une démocratie véritable : pour le soldat comme pour le chef, même danger, même responsabilité, même absolue liberté dans la discipline. »

Il devient, dans ce contexte, impossible d'agir par procuration. Nul mieux que Georges Bernanos n'a su montrer combien ce choix rend impossible toute comparaison avec les circonstances normales, combien les mots mêmes se brouillent. On n'est plus dans l'ordre des petits calculs et des arguments prudents, des doubles jeux et des triples rétablissements, plus dans l'ordre du temporel, mais dans l'ordre du spirituel, voire de la sainteté :

« Hommes libres qui mourez en ce moment et dont nous ne savons même pas les noms. Hommes libres qui mourez seuls, à l'aube, entre des murs nus et livides. Hommes libres qui mourez sans amis et sans prêtre, vos pauvres yeux encore pleins de la douce maison familière. Hommes libres qui, aux derniers

15 Pierre LABORIE, « Mort », in François MARCOT (dir.), *Dictionnaire historique de la Résistance*, Paris, Robert Laffont, 2006, p. 955-960 (cit. p. 958).

16 On se reportera par exemple à ce qu'en écrit Jean CASSOU dans ses souvenirs, *Une vie pour la liberté*, Paris, Robert Laffont, 1981, p. 192. Voir également Pierre LABORIE, « Peur », in *Dictionnaire historique de la Résistance*, op. cit., p. 967-969.

17 Pierre LABORIE, « Mort », art. cit., p. 957.

pas que vous faites entre la prison et la fosse, sentez refroidir sur vos épaules la sueur d'une nuit d'agonie. Hommes libres qui mourez le défi à la bouche, et vous aussi qui mourez en pleurant – vous, oh vous qui vous demandez amèrement si vous ne mourez pas en vain – le soupir qui s'échappe de vos poitrines crevées par les balles n'est entendu de personne, mais ce faible souffle est celui de l'Esprit. [...] Hommes libres, un grand nombre d'entre vous seraient bien surpris d'apprendre qu'ils marchent à l'avant-garde de la Chrétienté, que Dieu les jette en avant pour lui ouvrir le chemin¹⁸. »

Cette nuit d'agonie et de solitude, si proche de celle, *a priori* non chrétienne, décrite par Éluard dans l'« Avis¹⁹ » qu'il place en ouverture du *Rendez-vous allemand*, n'a de sens que si le refus initial et instinctif – piqure de l'abeille dans l'apologue cher à Jean Paulhan (« Tu peux serrer une abeille dans ta main jusqu'à ce qu'elle étouffe, elle n'étouffera pas sans t'avoir piqué, c'est peu de chose, mais si elle ne te piquait pas, il y a longtemps qu'il n'y aurait plus d'abeilles. ») ou « premier balbutiement qui avait pris le parti de l'impossible » pour Cassou²⁰ – parvient à un stade de coalescence tel que l'action devient possible. Fédérer ces refus solitaires, ordonner ces efforts minuscules, implique aussi, de manière qui n'est paradoxale qu'en apparence, d'en nier la rareté. On est seul, on le sait, mais on fait comme si on ne l'était pas afin d'aider les courageux à passer ce moment difficile, afin de faciliter cette transition d'un collectif confortable vers un nouveau collectif, mortel mais choisi. Tel est le sens du célèbre « La France n'est pas seule, elle n'est pas seule, elle n'est pas seule » qui figure dans l'appel du 18 juin 1940, telle est l'expérience aussi de la quasi-totalité des résistants de la première heure²¹. Toute l'histoire de la Résistance est dans ce regroupement, qui a un sens politique et militaire certes, mais un sens moral aussi : passer de l'individuel au collectif, c'est permettre ce « moment exceptionnellement ouvert dans l'épaisseur du temps, de franche et lumineuse fraternité », qu'évoque encore Jean Cassou²².

Le combat, ou les vertus du réseau

Cette fraternité est d'abord celle du combat – qui peut être mortel, on l'a dit : « Ami, si tu tombes, un ami sort de l'ombre à ta place » ont fredonné les maquisards sur les paroles de Joseph Kessel et Maurice Druon, sur la musique

18 Georges BERNANOS, *Lettre aux Anglais*, in *Essais et écrits de combat*, t. II, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1995, p. 192.

19 « *La nuit qui précéda sa mort / Fut la plus courte de sa vie / L'idée qu'il existait encor / Lui brûlait le sang aux poignets / Le poids de son corps l'éceurait / Sa force le faisait gémir / C'est tout au fond de cette horreur / Qu'il a commencé à sourire / Il n'avait pas UN camarade / Mais des millions et des millions / Pour le venger il le savait / Et le jour se leva pour lui.* »

20 Jean CASSOU, *La Mémoire courte*, Paris, Mille et une nuits, 2001 [1953], p. 62.

21 Voir par exemple le témoignage d'Alban VISTEL, *La nuit sans ombre. Histoire des mouvements unis de résistance, leur rôle dans la libération du Sud-Est*, Fayard, 1970, spécialement le chapitre « Genèse », p. 28-49.

22 Jean CASSOU, *La Mémoire courte*, *op. cit.*, p. 56.

d'Anna Marly. Par ce qu'il implique de transgression²³, le combat résistant ne peut pas ne pas bouleverser l'ordre social. C'est dans les prisons, non dans les palais nationaux, que résidèrent entre 1940 et 1944 celles et ceux qui donnèrent sens et honneur à l'histoire de la France. Des professeurs d'université en fin de carrière suivirent les ordres de jeunes contremaîtres, les cinq étoiles du général Catroux se mirent au service des deux étoiles décernées le 25 mai 1940, à titre temporaire, au colonel de Gaulle. Ce renversement des hiérarchies « naturelles » – celles précisément qui constituaient les fondations de la révolution nationale de Vichy – trouva un quart de siècle plus tard sa symbolisation dans l'évocation un peu mystérieuse par André Malraux de ces chênes nains du Quercy servant de refuge à des « maquis que la Gestapo ne trouvera jamais parce qu'elle ne croit qu'aux grands arbres²⁴ ».

S'agissant de cette fraction de la Résistance animée par d'anciens fonctionnaires, une autre fraternité doit être prise en compte, celle issue de la vie « d'avant ». La conjonction d'un passé commun – issu d'amitiés, voire simplement de fréquentations, d'avant-guerre – et d'un fort esprit de corps explique la protection dont purent bénéficier des fonctionnaires résistants qui surent actionner leurs anciens réseaux. Dans le petit royaume de Vichy furent ainsi souvent maintenus des contacts personnels entre des hommes entre lesquels des choix divergents sur des sujets aussi fondamentaux que la collaboration ou l'approbation de la révolution nationale auraient dû, ou auraient pu, provoquer une rupture complète. C'est ainsi que, au moins jusqu'à la mi-1943, des fonctionnaires qui ne faisaient pas mystère de leurs sympathies pour la « dissidence » restaient non seulement reçus, mais aussi parfois maintenus en poste par des responsables administratifs vichyssois.

Ainsi, alors même que le vichysme administratif ne cessait de présenter le syndicalisme des fonctionnaires comme l'une des causes principales de l'affaiblissement de l'État, Charles Laurent, secrétaire général de la Fédération générale des fonctionnaires, maintint le contact avec Vichy. Bien que le syndicat qu'il animait n'eût plus d'existence légale, il se rendit à plusieurs reprises dans la capitale provisoire en étant reconnu comme un interlocuteur valable par des grands du régime nouveau tels Alibert, Marion ou du Moulin de Labarthète, dont aucun n'était connu pour sa sympathie envers le syndicalisme dans la fonction publique²⁵.

Autre figure importante du syndicalisme des fonctionnaires, Christian Pineau, un des créateurs du mouvement de Résistance Libération-Nord, obtint sans difficulté un emploi dans les services administratifs du ministère du Ravitaillement lorsqu'il dut quitter la zone occupée en 1941. Un tel soutien souligne clairement la persistance des liens créés, au sein des groupes rénovateurs actifs dans l'avant-guerre, entre syndicalistes et hauts fonctionnaires, qui prennent à Vichy la place qu'on sait.

23 On reprend ici les analyses de Pierre LABORIE, « Qu'est-ce que la Résistance? », in *Dictionnaire historique de la Résistance*, op. cit., p. 29-38.

24 Discours prononcé à l'occasion du transfert des cendres de Jean Moulin au Panthéon le 19 décembre 1964.

25 AN 334AP 37.

Le sous-préfet Valentin Abeille, gendre de l'ancien président du Conseil et haut dignitaire maçon Camille Chautemps, alors même qu'il avait fait l'objet d'une mesure de démission d'office de son poste de conseiller de préfecture à Marseille et vivait dans une semi-clandestinité, continuait à être reçu, aussi tard qu'en mai 1943, dans les préfectures et préfectures régionales. À Toulouse, ville dont il avait croisé avant-guerre le préfet régional Chéneaux de Leyritz dans les services de la présidence du Conseil, il rencontra à plusieurs reprises le préfet délégué Bézagu, qu'il avait connu sous-préfet de Figeac. Dans une note qu'il fit passer à la France Libre dans les premiers mois de 1943, Abeille, sous le pseudonyme de Colleone, rappelait également que plusieurs membres de la préfectorale, qu'il cataloguait comme collaborateurs notoires, s'étaient proposés de lui venir en aide par amitié personnelle, en souvenir d'itinéraires professionnels communs d'avant-guerre²⁶.

Ces quelques exemples – il en est bien d'autres – soulignent la persistance des liens qui fondent un groupe professionnel, liens forts dans la fonction publique. Sans les nier totalement, les intégristes de la chose administrative qui espéraient inculquer les principes de l'État nouveau à l'appareil d'État pensèrent que la définition de nouvelles fidélités politiques entraînerait la déshérence des solidarités anciennes. Ils se trompèrent, entraînant dans leur échec leur projet de rénovation de la fonction publique. Quelle qu'eût été leur origine – cercles renovateurs, syndicalisme, esprit de corps, voire simples souvenirs communs – les liens choisis se révélèrent sensiblement plus solides que ceux imposés.

Malgré cela, on le sait, ceux qui osèrent faire le pas de côté le payèrent souvent de leur vie, le sacrifice des meilleurs racheta la médiocrité moyenne. Il est trop facile, surtout trois quarts de siècle après les événements, de faire de la révolte de conscience une routine et de l'héroïsme un devoir. Il n'en reste pas moins qu'un critère majeur, superbement mis en lumière par Hannah Arendt à l'issue des tumultueux débats qui suivirent ses reportages sur le procès d'Eichmann, reste d'actualité :

« Comment ont fait les quelques personnes qui, dans tous les secteurs, n'ont pas collaboré et ont refusé de participer à la vie publique, bien qu'elles n'aient pu se révolter et ne l'aient pas fait? [...] La réponse est relativement simple : les non-participants, qualifiés d'irresponsables par la majorité, ont été les seuls à oser juger par eux-mêmes, et ils ont été capables de le faire parce qu'ils disposaient d'un meilleur système de valeur ou parce que les vieux standards sur ce qui est juste ou injuste étaient encore fermement implantés dans leur esprit et leur conscience. [...] Ils se sont demandé dans quelle mesure ils seraient encore capables de vivre en paix avec eux-mêmes après avoir commis certains actes, [...] et ils ont donc choisi de mourir quand on les a forcés à participer. [...] La condition préalable à cette forme de jugement n'est pas une intelligence hautement développée ou une grande sophistication dans les affaires morales, c'est plutôt la disposition à vivre explicitement avec soi, à avoir une relation avec soi, c'est-à-dire à être engagé dans ce dialogue singulier entre moi et moi-même que, depuis Socrate et Platon, nous appelons en général penser²⁷. »

26 Nous avons publié l'intégralité de cette note en annexe de notre *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997, p. 689-691.

27 Hannah ARENDT, *Responsabilité et jugement*, Paris, Payot, coll. « Petite Bibliothèque Payot », 2009, p. 86-87.

Pierre Tissier, un homme de l'État

Matthieu Schlesinger et Aurélien Rousseau

Une poignée d'hommes se trouvait à St Stephen's House, autour du général de Gaulle, dans les bureaux de ce qui fut, pour quelques semaines, le premier quartier général de la France Libre. Pierre Tissier était de ceux-là.

Claude Bouchinet-Serreulles, compagnon de la Libération, un des premiers Français libres, qui a abandonné son poste au sein du Grand Quartier général dès le 17 juin 1940, devant l'appel à poursuivre les combats du général de Gaulle, pour s'embarquer sur le *Massilia*, se rappelle, dans ses mémoires, le portrait que Geoffroy Chodron de Courcel, son ami d'enfance, lui a dressé de Pierre Tissier, à son arrivée à Londres en juillet 1940.

« Parmi les figures marquantes du début se trouve également Pierre Tissier, maître des requêtes au Conseil d'État et ancien directeur de cabinet, en 1935, de Pierre Laval. Il avait une quarantaine d'années. Geoffroy m'avait prévenu que c'était un mouton noir au Conseil d'État, amateur d'alcool et de conquêtes féminines. Il voyait en lui un homme très fin, cultivé, intelligent et non conformiste. Tissier avait toujours un peu dérouter ses collègues au Conseil d'État par son originalité¹. »

Toute l'énigme « Pierre Tissier », toute la complexité de sa relation avec le Conseil d'État, sa « maison » comme le lui écrira René Cassin, sont concentrés dans ces quelques lignes. Et si cette intervention se concentre sur les relations de Pierre Tissier avec son corps et son milieu, son itinéraire pose la question générale de la place dans la mémoire nationale de ces figures héroïques auxquelles l'administration française aurait pu se rattacher après guerre.

Car Pierre Tissier résiste. Il résiste aux typologies traditionnelles. Il a laissé dans la mémoire d'une partie de ceux qui l'ont connu ou côtoyé l'image d'un homme dit « de droite ». Pourtant, on ne peut s'empêcher de penser que ce classement ne s'accommode pas avec évidence de certains des engagements de Tissier, ni par son origine familiale, ni par sa formation, ni par ses missions visant à ancrer dans le droit la construction de la France Libre, ni, *a fortiori*, par ses missions auprès d'Adrien Tixier ou à la direction de la Main-d'œuvre. Et pourtant, il existe aussi des indices sérieux en sens inverse, de ses fonctions de directeur du cabinet de Pierre Laval à certains de ses écrits londonien, en passant par des témoignages.

On peut sans doute se risquer à une hypothèse : Pierre Tissier, au-delà des engagements de droite ou de gauche, qui dans la France de la fin des années trente ont pu être extrêmement poreux, est un homme empreint d'État. De sa grandeur sans doute, de son efficacité aussi.

1 Claude BOUCHINET-SERREULLES, *Nous étions faits pour être libres*, Paris, Grasset, 2000, p. 119.



C'est un homme de l'État, au sens où tout dans sa formation, dans ses engagements, vise à travailler à la construction d'une machine étatique organisée, robuste, efficace. Cela a d'ailleurs été un des axes essentiels de la carrière administrative de son père qui occupa les fonctions de secrétaire général administratif de la présidence du Conseil à compter de la fin 1915, avant d'être même en 1921-1922, sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil auprès d'Aristide Briand. C'est, dans la biographie de Tissier, le fil rouge qui nous paraît le plus solide. C'est en administrateur qu'il est résistant, comme un négatif, au sens photographique du terme, de ceux qui auront été bourreaux en étant bureaucrates. S'il est une cohérence qui s'impose, c'est celle-ci. À Londres, il a été employé pour ce qu'il savait le mieux faire. Bon connaisseur du droit, de l'organisation de l'État et de l'administration, homme des commissions et des réformes, héraut de l'organisation rationnelle d'un État en gestation avant d'être un acteur d'une République en reconstruction. Si le mot n'avait pas perdu une part de sa neutralité, on pourrait dire qu'il est un technocrate, au sens le plus utile du terme.

Si l'on resserre la focale sur les questions qui structurent la quatrième séance de travail du colloque, on peut analyser la figure de Tissier à la lumière de deux points de vue, de manière à établir :

– comment un fonctionnaire soumis au principe hiérarchique, vit, élabore et construit un engagement singulier, qui le conduit à rompre avec son institution, son corps et ses collègues ; dans le cas de Pierre Tissier, cette question se charge, à notre sens, d'une signification particulière : il s'agit d'un juriste, ayant exercé de hautes responsabilités administratives et politiques, dont les liens avec le Conseil d'État sont familiaux – son père Théodore en a été le vice-président de 1928 à 1937 ; il s'agit en outre d'une institution dont la mission et les méthodes de travail reposent sur une conception exigeante de la collégialité ;

– comment cette institution, ce corps et ses collègues pensent, comprennent et se souviennent de cet engagement singulier ; là encore, le Conseil d'État, dont le rôle en tant qu'institution et l'attitude de ses membres ont suscité de nombreux débats et controverses – le vice-président Jean-Marc Sauvé en a rappelé, lors de la séance inaugurale de ce colloque en présence du Président de la République, les ombres et les lumières –, constitue un champ de réflexion particulièrement intéressant ; le Conseil d'État a été présidé à la Libération par René Cassin, un des plus proches compagnons de guerre de Pierre Tissier, à Londres et à Alger, pourtant, la mémoire du Conseil d'État ne lui réserve pas la même place qu'à deux autres de ses illustres collègues, Alexandre Parodi et Pierre Laroque.

Avant d'ouvrir davantage le « dossier Pierre Tissier », nous souhaiterions préciser, à titre liminaire, que les propos qui vont suivre ne sont pas ceux d'historiens professionnels. Ils sont le fruit du travail de deux jeunes membres du Conseil d'État qui se sont penchés sur quelques documents et quelques livres évoquant l'engagement, l'œuvre et l'itinéraire de Pierre Tissier². Nous n'avons pas procédé

2 Nous voudrions remercier Mme Emmanuelle Flament-Guelfucci et M. Stéphane Longuet, ainsi que l'ensemble du personnel de la bibliothèque du Conseil d'État qui nous ont appuyés pour nos recherches.

à une recherche systématique. Nous avançons donc à tâtons, éclairés par notre formation d'historiens doublée de la prudence qui sied au juge administratif.

Après avoir exposé rapidement l'itinéraire administratif et politique qui fut celui de Tissier jusqu'en 1939, nous essaierons de creuser la question essentielle des ressorts de son engagement auprès du général de Gaulle et, plus largement, au service de la renaissance puis de la reconstruction de la France; enfin nous explorerons la mémoire de Tissier en tentant de déterminer les raisons de l'oubli relatif de cette figure, qui s'explique sans doute en grande partie par plusieurs de ses prises de position.

Un itinéraire administratif et politique

Repères biographiques

Né le 7 septembre 1903 à Bagneux, commune dont son père Théodore a été maire de 1898 à 1935, Pierre Tissier est licencié en droit et diplômé de l'École libre des sciences politiques. Après avoir effectué son service militaire comme sous-lieutenant de novembre 1923 à novembre 1924 au sein du 503^e régiment de chars de combat, il prépare le concours de l'auditorat du Conseil d'État organisé à l'automne 1925³. Il est alors avocat stagiaire à la cour d'appel de Paris. Trois places sont ouvertes au concours qui se compose à l'époque de deux épreuves d'admissibilité (une composition écrite de caractère général, un exposé oral de quinze minutes sur un sujet tiré au sort) et de deux épreuves d'admission (une composition écrite : un rapport ou des conclusions de commissaire du gouvernement sur un sujet soit administratif, soit contentieux; un examen oral de quarante-cinq minutes sous la forme d'interrogations des différents membres du jury; en cas d'égalité de points entre deux candidats, un exposé oral de partage était organisé). Pierre Laroque évoque dans un livre de souvenirs le niveau de connaissances alors exigé : « Les candidats étaient supposés tout savoir de ce qui serait nécessaire pour exercer, dès leur admission, toutes les fonctions auxquelles peut être appelé un membre du Conseil d'État⁴ ».

Âgé de vingt-trois ans, Pierre Tissier est reçu premier au concours. Il est nommé le 1^{er} janvier 1926 auditeur de deuxième classe⁵ et affecté à la section de l'intérieur. Sont nommés le même jour Marcel Lachaze, reçu deuxième et affecté à la section de la législation⁶, et Alexandre Parodi, né en 1901, reçu troisième

3 Pour une présentation du concours de l'auditorat et les conditions de sa préparation à l'École libre des sciences politiques : Pierre LAROQUE, *Au service de l'homme et du droit. Souvenirs et réflexions*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale/Comité d'histoire de la sécurité sociale, 1993, p. 83-86.

4 Pierre LAROQUE, *Au service de l'homme et du droit*, *op. cit.*, p. 84.

5 Pierre Tissier sera successivement nommé auditeur de 1^{re} classe le 10 mai 1930, maître des requêtes le 3 février 1938 et conseiller d'État le 19 décembre 1944.

6 La section de la législation est devenue la section sociale.



et affecté à la section du contentieux⁷. Pierre Tissier engage alors une carrière classique, à la fois administrative et politique, de membre du Conseil d'État.

La carrière administrative de Pierre Tissier s'accomplit, avant la guerre, principalement au sein du Conseil d'État : d'abord, au sein de la section de l'intérieur, puis à compter de 1938 au sein de la section sociale (dite alors « du travail »). En parallèle, il sera également rapporteur dans diverses commissions telles que la commission supérieure des bénéficiaires de guerre, la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques, la commission centrale d'assistance, la commission centrale des débits de tabac, la commission supérieure des dommages de guerre... À son retour au Conseil d'État, après de premières fonctions en cabinet, il sera nommé secrétaire de la section du contentieux à l'Exposition coloniale (18 juin 1931). Une mission mérite toutefois d'être relevée : en avril 1938, il est nommé commissaire du gouvernement près la cour supérieure d'arbitrage, nouvellement instituée.

Contrairement à celles de son père Théodore, les responsabilités de nature politique exercées par Pierre Tissier ne sont pas électives. Il sera successivement chef de cabinet du sous-secrétaire d'État à la Marine (novembre 1929⁸) et du ministre du Travail (mars 1930⁹). Il sera nommé directeur de cabinet du président du Conseil, ministre de l'Intérieur, en janvier 1931¹⁰. Il deviendra, en février 1933, conseiller juridique du ministre de l'Éducation¹¹.

Ce n'est qu'après la guerre qu'il occupera des fonctions administratives de direction comme celles de commissaire de la République (hors cadre) en novembre 1944, de président du conseil d'administration de l'Office national d'immigration en mars 1946, de directeur général des impôts en mai 1948 et, enfin, de président de la SNCF à partir de mai 1949. Il décèdera le 19 janvier 1955, à cinquante et un ans, en fonction.

7 Sébastien STUDER, « L'engagement résistant d'Alexandre Parodi (1940-1944) », thèse, 2003, p. 84-85.

8 Cabinet Tardieu 1 : novembre 1929-mars 1930 ; le sous-secrétaire d'État à la Marine est Maurice Deligne, député du Nord, appartenant à la Gauche radicale, groupe qui rassemble, contrairement à ce que son nom semble indiquer, les radicaux indépendants qui refusent l'alliance à gauche.

9 Cabinet Tardieu 2 : mars 1930-décembre 1930 ; le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale est Pierre Laval.

10 Cabinet Laval 1 : janvier 1931-juin 1931 ; il nous semble qu'il n'occupera pas cette fonction pendant le cabinet Laval 2 (juin 1931-janvier 1932), car il a été nommé le 18 juin 1931 secrétaire de la commission du contentieux de l'Exposition coloniale. Le gouvernement est renversé le 13 juin.

11 Cabinet Daladier 1 (janvier-octobre 1933) : le ministre de l'Éducation nationale est Anatole de Monzie, membre du Parti socialiste français (fondé en 1919, il rassemble l'aile droite de la SFIO).

Valeurs et convictions politiques

Ces fonctions en cabinet conduisent souvent à ranger Pierre Tissier sur la droite de l'échiquier politique : il sert en effet des cabinets dont la majorité penche à droite (ce sont les héritiers de Poincaré et de Briand) avec le soutien des radicaux. Un tel classement procède, toutefois, d'une vision probablement simplificatrice, qui doit beaucoup à l'ombre portée rétrospectivement par l'itinéraire politique de Pierre Laval dont Tissier fut le collaborateur aux ministères du Travail et de l'Intérieur.

Or, il n'est pas simple d'identifier avec précision les opinions politiques de Pierre Tissier. Les sources manquent¹² et nous n'avons pas trouvé de pièces qui permettent de se forger une conviction définitive. En revanche, trois séries de considérations nous invitent à davantage de prudence et à le ranger dans une nébuleuse gouvernementale à la fois attachée à la République et soucieuse de l'efficacité de l'appareil d'État. Son itinéraire révèle qu'il partage les préoccupations des rénovateurs, appelés techniciens ou technocrates, des années trente, qui recherchent les voies de la modernisation de l'action étatique, dans le cadre de la République.

En premier lieu, Pierre Tissier est le fils de Théodore ; cela n'a, évidemment, rien de décisif, mais cette filiation inscrit Pierre dans un univers politique, le « briandisme », et un champ social, les élites républicaines. Théodore Tissier est, en effet, à la fois maire radical de Bagneux de 1899 à 1935, sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil dans le cabinet Briand (7 janvier 1921-janvier 1922) et vice-président du Conseil d'État (1928-1937). Pierre Laval, dont Pierre Tissier est le collaborateur à partir de mars 1930 est à l'époque, avant tout, l'homme d'Aubervilliers, venu de la gauche, étoile montante de la politique, enrichi par les affaires. C'est l'homme des lois sur les assurances sociales de 1928 et 1930, lois auxquelles Tissier a contribué ; c'est l'homme de l'année pour le magazine américain *Time* en 1931¹³, qui succède à Gandhi et précède Roosevelt ; c'est Laval avant l'impopularité de la politique déflationniste de 1935 et avant l'infamie de Vichy. Pierre Tissier sert alors l'héritier de Briand. Pour achever de s'en convaincre, Fred Kupferman rappelle la composition de l'entourage de Laval lorsqu'il accède à la présidence du Conseil en janvier 1931. Prenant le portefeuille de l'Intérieur, « il charge Pierre Tissier, qu'il connaît depuis longtemps, et Léon Noël, son directeur de cabinet, qu'il connaît depuis peu, de lui trouver des gens efficaces. [...] De longues carrières lavalienues débutent, telles celles de René Bousquet, de Pierre Cathala, de Jacques Rueff, qui ont en commun la jeunesse et la capacité

12 Marié en le 26 juin 1926 avec Simone Henry, fille du contrôleur général Henry, dont il divorce en 1938, Pierre Tissier se marie en secondes noces à Londres le 21 février 1941 avec Olga Elisabeth Birchenall qui a une fille née à Nice. Dans son dossier au Conseil d'État, des lettres sont à adresser à sa veuve, Mme Raymonde Jacobson, pour la liquidation de sa pension. Tissier s'est probablement marié une troisième fois. Il n'a pas, à notre connaissance, de descendants directs, même si un enfant à charge est indiqué dans son dossier. Il n'existe pas de « papiers Tissier ».

13 Fred KUPFERMAN, *Laval (1883-1945)*, Paris, Balland, 1987, p. 102.

de travail¹⁴». La seule évocation des noms de Noël, Bousquet, Cathala et Rueff, dont les destins postérieurs sont bien connus, suffit à saisir toute l'ambiguïté et toute la complexité de Laval.

En deuxième lieu, l'engagement politique de Pierre Tissier se limite, avant la guerre, à ses fonctions en cabinet ministériel. Il ne publie pas d'essais. Il ne semble pas, non plus, collaborer à des revues ou journaux politiques, ni participer aux différents groupes des non-conformistes des années trente. Il publie en revanche un *Traité pratique des impôts sur le revenu* (1927), un fascicule sur *Les contributions foncières et la taxe de main-morte* (1929), un *Traité des assurances sociales*¹⁵ (1931) ou bien encore un *Répertoire méthodique permanent des arrêts de la Cour supérieure d'arbitrage* (1939). Il dirige la rédaction du tome X de l'Encyclopédie française intitulé *L'État moderne : aménagement, crise et transformations* – ce qui n'est pas sans résonance politique en 1935 – dont le maître d'ouvrage est Monzie qu'il sert à l'Éducation. De ce point de vue, la liste des contributeurs à ce tome de l'Encyclopédie est instructive. Cette vaste entreprise que Monzie et Lucien Febvre ont portée sur les fonds baptismaux consacre un tome entier à la question de l'État. Dirigé par Henry Puget et Tissier, l'ouvrage est ambitieux et n'évade pas certaines des questions les plus difficiles, comme la place de l'État dans l'État soviétique, fasciste ou national-socialiste. En 1935 se côtoient donc dans la liste des contributeurs, sans exhaustivité et en s'en tenant à l'ordre alphabétique : Joseph Barthélemy, Léon Blum, Henri Carré de Malberg, Louis Corneille, Gaston Jèze, Alexandre Parodi ou Jacques Soustelle... Les origines et les parcours, d'une part, les destinées, d'autre part, de ces différentes personnalités sont assurément trop diverses pour que l'on puisse attirer la vaste entreprise de l'Encyclopédie française à un camp.

En troisième lieu, plusieurs éléments manifestent l'attachement de Tissier aux institutions et au fonctionnement de la III^e République. Dans le contexte des années trente, un jeune homme d'une trentaine d'années qui réfléchit à la réforme de l'État et à sa modernisation, dans le cadre républicain, apparaît davantage comme un modéré qu'un tenant de la droite factieuse et autoritaire. Rien ne le rapproche à cet égard, par exemple, de l'itinéraire politique d'André Tardieu ou de Raphaël Alibert¹⁶. Au contraire, c'est à lui qu'Alexandre Parodi, son camarade de promotion, engagé dans la résistance intérieure, issu comme lui d'une famille républicaine, écrit en septembre 1941 pour lui demander, à

14 Fred KUPFERMAN, *Laval, op. cit.*, p. 83.

15 Préfacé par Pierre Laval dont ils avaient été les collaborateurs au moment du vote des lois de 1928 et de 1930, ce traité dit « des trois Pierre » a été rédigé par trois membres du Conseil d'État : Pierre Tissier, Pierre Closset et Pierre-Olivier de Sardan. Ce traité deviendra ensuite le traité « des quatre Pierre » car les auteurs demanderont à Pierre Laroque, qui avait été chargé de mission auprès d'Adolphe Landry, ministre du Travail dans le cabinet Laval 1, d'en rédiger un supplément en 1933. PIERRE LAROQUE, *Au service de l'homme et du droit, op. cit.*, p. 98-101.

16 Jérôme COTILLON « Raphaël Alibert, juriste engagé et homme d'influence à Vichy », in Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative, *Conférences « Vincent Wright »* I, Paris, La Documentation française, coll. « Histoire et Mémoire », 2012, p. 167-229.

propos de Londres, « [son] opinion sur la garantie que votre entourage présente du point de vue démocratique¹⁷ ». Ses écrits relatifs à la légalité républicaine et à la légitimité du pouvoir exercé par le général de Gaulle, ainsi que ses travaux au sein de la commission de la législation du Comité national français, du comité juridique et du comité provisoire du contentieux témoignent de son attachement aux principes républicains. De ce point de vue, dans son ouvrage *I worked with Laval*, publié à Londres, Tissier consacre de beaux passages à défendre la figure de Briand, y compris en ce qui concerne sa politique vis-à-vis de l'Allemagne et sa volonté de conciliation, alors même qu'étaient peu nombreux dans cette période ceux qui assumaient de défendre cette politique, au mieux présentée comme naïve, au pire comme criminelle, en ce qu'elle avait finalement reposé sur la sous-estimation du danger potentiel que l'Allemagne continuait à représenter.

En somme, en 1939, Pierre Tissier est, d'un point de vue professionnel, un juriste accompli, attaché à la République, qui a consacré l'essentiel de sa carrière administrative aux sections administratives du Conseil d'État et donc à la rédaction de textes juridiques. Il a, en outre, réfléchi à la modernisation de notre organisation administrative. D'un point de vue personnel, c'est un homme de trente-six ans, divorcé, sans enfant, qui n'exerce pas, à la différence d'Alexandre Parodi par exemple, de responsabilités administratives opérationnelles. C'est enfin sans doute un anticonformiste, que cette longue fréquentation des cercles du pouvoir et d'une « noblesse d'État » qu'il décrit sans concession a convaincu de la nécessité de se méfier des élites, non seulement économiques et politiques mais aussi administratives.

Les deux parts de l'engagement : le hasard et le choix

Pierre Tissier est à Londres en juin 1940. Maître des requêtes depuis février 1938, il est le premier membre du Conseil d'État à se rallier au général de Gaulle, même si ont pris le pas dans notre souvenir trois autres membres qui ont rejoint la Résistance : Alexandre Parodi, Pierre Laroque et Michel Debré. Il occupe une place prépondérante : il rédige certains des principaux textes de la France Libre ; il dirige l'administration de Carlton Gardens ; il prépare l'organisation administrative de la France pour la Libération. Certes, il n'est pas un héros de la Résistance, mais l'oubli dans lequel il a plongé contraste étonnamment avec l'importance de son engagement.

17 Sébastien STUDER, « L'engagement résistant d'Alexandre Parodi (1940-1944) », *op. cit.*, p. 155-156 : cette lettre, en particulier son post-scriptum, dont est extraite la citation, est mentionnée par Daniel CORDIER dans *Jean Moulin, la République des catacombes*, Paris, Gallimard, 1999 (p. 81-82).

Les racines de son engagement

Pourquoi Pierre Tissier se trouvait-il à Londres en juin 1940 ? Comment est-il devenu le premier chef d'état-major du général de Gaulle ?

Pierre Tissier a écrit quelques lignes sur son engagement dans une brochure de propagande pour la France Libre, *La nazification de la France*, qu'il a publiée en 1943 :

« Ceux qui, comme nous, se sont ralliés au général de Gaulle dès l'origine ignoraient tout du programme politique qu'entendait réaliser le maréchal Pétain ; ils ne se séparaient alors de lui que parce qu'il avait signé un armistice qu'ils regardaient comme déshonorant pour leur pays. Et il faut bien dire que ceux qui nous ont rejoints depuis sont venus de tous les bords de l'opinion publique, faisant totalement abstraction de leurs convictions politiques personnelles. La politique a, pour nous, perdu tous ses droits jusqu'au jour où le peuple français, dans son entier, aura retrouvé sa liberté¹⁸. »

Au-delà de l'impondérable part du hasard, il est possible de formuler quelques hypothèses. Pierre Tissier est, d'abord, un homme sans charge de famille : il n'a ni femme, ni enfant, ses parents sont âgés mais sans difficultés matérielles. À en croire Claude Bouchinet-Serreulles, il s'agit une personnalité originale, anticonformiste, qui se distingue des autres membres du Conseil d'État. Il est disponible professionnellement : il est affecté à la section du travail du Conseil d'État. Pierre Tissier est mobilisé en août 1939, alors que Parodi, qui est directeur du Travail et de la Main-d'œuvre, est libéré de ses obligations militaires par « affectation spéciale¹⁹ » : ce dernier participe à l'organisation du pays en guerre.

Il ressort des papiers militaires de Tissier que, mobilisé avec le grade de capitaine en août 1939²⁰, il est affecté à la section du chiffre de l'état-major des armées en septembre 1940. Cet homme sans attache se porte volontaire pour la Finlande et se retrouve chef du 2^e bureau du corps expéditionnaire de Norvège. Les circonstances successives lui permettent donc d'être à Londres en juin 1940.

Il choisira d'y rester. Car le hasard n'explique pas tout. Dans ses *Mémoires de guerre*, le général de Gaulle raconte qu'il s'est rendu, le 29 juin 1940, à Trentham Park où stationne la division légère de montagne, commandée par le général Béthouart : de Gaulle cherche à rallier ces soldats à la France Libre. Tous ne le rejoignent pas : Béthouart lui-même choisira de regagner le sol métropolitain avec la majorité de ses hommes. Les capitaines Dewavrin et Tissier²¹ choisissent, quant à eux, de Gaulle.

18 Pierre TISSIER, *La Nazification de la France de Vichy*, Oxford, Oxford University Press, 1943, p. 4.

19 Benjamin STUDER, « L'engagement résistant d'Alexandre Parodi (1940-1944) », *op. cit.*, p. 121.

20 Il sera proposé pour avancement au mois d'août 1940 (France Libre). Son grade de lieutenant-colonel correspond à son affectation comme attaché au contrôle général de l'armée.

21 Charles DE GAULLE, *Mémoires*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 2000, *Mémoires de guerre*, « L'Appel (1940-1942) », p. 77-78.

Nous n'avons pas trouvé de sources retraçant spécifiquement l'itinéraire suivi par Tissier. Le trajet du capitaine Dewavrin, le futur colonel Passy, constitue un point de comparaison. Passy explique dans ses mémoires que le corps expéditionnaire de Norvège, auquel tous deux appartenaient, a été rapatrié, d'abord en Angleterre, puis en France, après la percée des Ardennes en mai 1940, pour combattre sur le territoire métropolitain. Il est à Brest le 17 juin ; il sera ensuite à nouveau évacué vers l'Angleterre²².

Nommé chef du 2^e et 3^e bureau de l'état-major du général de Gaulle le 1^{er} juillet 1940²³, c'est-à-dire responsable de l'espionnage de la France Libre, Passy retrouve Tissier, qu'il connaissait depuis la Norvège, à son arrivée à St Stephen's House :

« Maître des requêtes au Conseil d'État, ancien chef de cabinet de Pierre Laval, capitaine de réserve, Tissier cachait, sous un aspect mou et ensommeillé et une élocution lente et monotone, un esprit extrêmement vif. Il m'apprit que, arrivé deux jours auparavant [le 29 juin ?], il avait été nommé chef d'état-major. Il n'y avait encore presque personne, en dehors d'un certain lieutenant Hettier de Boislambert que le général avait pris comme chef de cabinet²⁴ ».

Courcel, Tissier, Dewavrin et Boislambert constituent en juillet 1940 l'état-major du général de Gaulle²⁵.

Selon les termes mêmes employés par Tissier, il s'agit alors moins de rejeter la révolution nationale et l'État français que de refuser la défaite et l'armistice. De ce point de vue, et sans que l'on s'engage ici dans une analyse systématique de cette hypothèse, l'ouvrage déjà cité, *I worked with Laval*, offre une lecture intéressante des motivations politiques de Tissier. De ce petit livre, inédit en français, qui se présente comme une forme de journal, construit autour d'événements et de portraits de personnalités que Tissier a servies ou croisées, la thèse principale qui ressort est que la III^e République finissante n'était pas condamnée par la faute d'un système parlementaire à bout de souffle ou par la seule faiblesse de ses chefs. Si Tissier ne masque pas ses critiques contre le Front populaire, il n'en fait pas la cause unique de l'effondrement de 1940. Il s'applique par contre à démontrer la médiocrité de Laval en premier lieu, les conséquences de la perméabilité entre le monde de l'argent et le monde politique et la faiblesse intrinsèque des élites. Les pages qu'il consacre au Conseil d'État ou à Sciences Po sont cruelles et annoncent sans doute les réflexions de fond qu'il présentera lors de la réforme des institutions de la République. Le cœur du raisonnement de Tissier est que la révolution nationale de Vichy, loin de s'opposer à ces tares, va les ériger en système. Ce monde-là sera le véritable fondement de Vichy. Il bat donc en brèche l'un des éléments les plus forts de la propagande de Vichy : ce

22 Colonel PASSY (André Dewavrin), *Mémoires du chef des services secrets de la France libre*, Le Grand Livre du mois, 200, *op. cit.*, p. 62.

23 Après avoir rencontré Tissier, Geoffroy de Courcel et de Gaulle, ce dernier le nomme chef du 2^e et 3^e bureau de son état-major, car Tissier est plus ancien que lui dans son grade. [Colonel PASSY, *Mémoires du chef des services secrets ...*, *op. cit.*, p. 63.]

24 Colonel PASSY, *Mémoires du chef des services secrets ...*, *op. cit.*, p. 62.

25 Colonel PASSY, *Mémoires du chef des services secrets ...*, *op. cit.*, p. 64.

régime n'est pas une rupture avec certaines des faiblesses, voire des errements, de la III^e République ; il en est au contraire la continuation, voire la systématisation.

« *But at the same time France is subjected to an abominable political system in which I find, magnified tenfold or a hundredfold, all the blemishes of the system that has gone. The aloofness from politics that was permissible when it seemed that the government system in operation was no worse than this or that other one became intolerable when an infinitely worse system was brought into being*²⁶. »

Résister en administrant

L'engagement de Pierre Tissier dans la France Libre est alors total. Mais, cet engagement ne sera ni militaire, ni combattant, ni politique, ce qui explique peut-être qu'il ne soit pas fait compagnon de la Libération, cette nouvelle chevalerie voulue par le général de Gaulle à partir de l'automne 1940. Pourtant, Tissier est à la fois :

- le chef de l'administration de la France Libre : il occupe la fonction de secrétaire général à la coordination du Comité national français, puis de directeur adjoint du cabinet du général de Gaulle à Alger ;
- un « juriste en uniforme²⁷ », pour reprendre l'expression de Jean-Louis Crémieux-Brilhac, qui rédige certains des principaux textes de la France Libre, comme le manifeste de Brazzaville du 27 octobre 1940, la déclaration organique de Brazzaville du 16 novembre 1940, l'ordonnance créant le Comité national français et le projet d'ordonnance créant l'Assemblée consultative d'Alger en mai 1943 ;
- une cheville ouvrière de la préparation de l'organisation de la France libérée : il participe aux travaux de la commission du débarquement, est nommé vice-président du comité de la législation ainsi que président du comité temporaire du contentieux.

En septembre 1940, Tissier accompagne de Gaulle pour l'expédition de Dakar et en Afrique équatoriale française. Dewavrin le remplace alors à la direction des services de Carlton Gardens. Tissier revient ensuite à Londres où il remplit les fonctions de secrétaire général à la coordination²⁸ jusqu'à la fin du printemps de 1943, date à laquelle il s'installera avec de Gaulle à Alger.

Après le débarquement en 1944, Tissier est en France²⁹ : à Marseille, d'abord, avec Raymond Aubrac, comme commissaire de la République adjoint, il édicte les premiers arrêtés de réquisition en veillant au respect de la législation républicaine : il se fonde pour ce faire sur la loi du 11 juillet 1938 ; à Paris, ensuite, fin

26 Pierre TISSIER, *I worked with Laval*, Londres, Harrap, 1942, p. 120.

27 JEAN-LOUIS CRÉMIEUX-BRILHAC, *La France Libre. De l'appel du 18 juin à la Libération*, Paris, Gallimard, coll. « Folio », 2001, t. I, p. 151.

28 Il sera remplacé dans ses fonctions par Pierre Laroque à compter de son départ pour Alger.

29 Charles-Louis FOULON, *Le Pouvoir en province à la libération*, Paris, FNSP/Armand Colin, 1975.

septembre, au ministère de la Défense, il croise Jules Moch³⁰. Il est nommé en novembre 1944, avec Bouchinet-Serreulles et Geoffroy de Courcel, commissaire de la République hors-cadre, avec pour mission d'inspecter les commissaires de la République territoriaux dans le processus de restauration de la légalité républicaine. En janvier 1945, il est ainsi à Marseille après le rappel de Raymond Aubrac : un rapport Tissier du 7 février dessine un panorama de la situation en France. C'est alors qu'il est nommé directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur, Adrien Tixier.

Pendant la guerre, Pierre Tissier est entré de plain-pied dans l'action administrative : s'il met au service de la France Libre son expérience juridique et ses talents rédactionnels, s'il recrée à Alger avec René Cassin une sorte de Conseil d'État, ces tâches ne sont pas exclusives ; elles s'ajoutent à ses fonctions de coordination administrative auprès du Général et du Comité national français. Il a résisté en administrant.

L'impossible retour au Conseil d'État

La question du retour de Pierre Tissier au Conseil d'État ne se pose pas – d'un point de vue administratif – avant le printemps de l'année 1946. Engagé dans les Forces françaises libres, Tissier ne sera démobilisé qu'au début du mois de juillet 1946. Jusque-là, il est lieutenant-colonel, conseiller technique à l'état-major, détaché en tant que commissaire de la République³¹. Pourtant, Tissier n'a jamais rompu les liens avec sa « maison ».

D'abord, pendant la guerre, il signait de nombreux documents en mentionnant son grade de maître des requêtes³². Ensuite, il n'a cessé d'exercer des fonctions de rapporteur en section administrative, puis écrivant des textes de la France Libre et en présidant, en l'absence de Cassin, le comité juridique à l'automne de l'année 1943. Il assure en outre la présidence du comité temporaire du contentieux. Enfin, et surtout, Tissier a participé au groupe de travail constitué au ministère de la Justice pour réfléchir à la réforme du Conseil d'État³³, lorsque René Cassin est nommé vice-président en octobre 1944.

Ce projet de réforme du Conseil d'État, que Guy Thuillier a publié intégralement dans son ouvrage *La bureaucratie en France*³⁴, se fonde sur les leçons que Pierre Tissier a tirées de son expérience à la fois comme membre du Conseil

30 Jules MOCH, *Une si longue vie*, Paris, Robert Laffont, 1976, p. 180.

31 Lettre de Pierre Tissier du 12 février 1946, à M. Barbet, secrétaire général du Conseil d'État par intérim (dossier de Pierre Tissier dans les archives du Conseil d'État).

32 Relevé de ses fonctions le 10 septembre 1940, condamné à mort pour trahison par un jugement du 24 avril 1942, Pierre Tissier est réintégré dans ses fonctions par un décret du 26 décembre 1943 du Comité français de libération nationale.

33 Guy THUILLIER, *La Bureaucratie en France aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Economica, 1987, p. 535 et s.

34 Guy THUILLIER, *La Bureaucratie en France...*, *op. cit.*, p. 539-544. Les citations qui suivent en sont extraites.

et comme résistant. Elle dévoile aussi comment il conçoit désormais sa propre manière de servir et ce qu'il attend de l'institution qui a été la sienne. Ce projet, que Pierre Tissier a exposé lors de la réunion du groupe de travail du 5 décembre 1944, témoigne de son attachement aux missions traditionnelles du Conseil d'État, c'est-à-dire à sa double fonction, administrative et contentieuse, qui permet à ses membres « en participant alternativement aux travaux [de l'une et de l'autre] [...] [de posséder] une parfaite connaissance des besoins pratiques des services publics tout en restant imbus des grands principes juridiques dont le contentieux est le gardien », ainsi qu'à sa position d'institution indépendante et impartiale, « à la disposition de la nation pour émettre des avis juridiques et administratifs objectifs sur les questions dont il est saisi, abstraction faite des "desiderata" du gouvernement ».

Le projet de Pierre Tissier renouvelle en revanche profondément les modalités de recrutement des membres du Conseil d'État. C'est l'une des principales leçons qu'il tire de la guerre. En effet, si les garanties statutaires des membres du Conseil d'État sont faibles au regard de celles reconnues à des magistrats, il est de coutume de dire que la qualité et l'éthique personnelle des membres constituent le meilleur gage de l'indépendance et de l'impartialité de l'institution. Or Tissier a constaté que dans des temps extrêmes, devant la force, les hommes pouvaient faillir. Ainsi, alors que le principe du concours de l'auditorat semble écarté, Tissier formule, contre le point de vue de Cassin qui souhaite un concours ouverts aux rédacteurs des ministères, une proposition audacieuse³⁵ : un concours unique de recrutement pour tous les ministères. Les lauréats choisiraient leur affectation en fonction de leur rang de classement ; les mieux classés pourraient choisir d'être nommés auditeurs. Tissier lie cette question à celle de la création d'une école unique d'administration, sans toutefois développer ce point. Il cherche ainsi à élargir le vivier de recrutement, à le démocratiser et à renforcer les liens entre l'administration active et le Conseil d'État.

Le renforcement des liens entre les fonctions d'encadrement supérieur de l'administration et le Conseil d'État est l'aspect le plus intéressant du projet Tissier. Il s'inspire directement du *Civil Service* britannique, mais préfigure également l'École nationale d'administration. Ce projet témoigne d'une conception unitaire des fonctions administratives et de la nécessité de favoriser la mobilité des fonctionnaires. Dans le projet présenté par Tissier, ce point de vue se traduit par deux mesures opérationnelles :

- les promotions : les changements de grade, d'auditeur à maître des requêtes, de maître des requêtes à conseiller d'État, impliqueraient un temps de service non seulement en section administrative et à la section du contentieux, mais aussi en administration active ;
- le déroulement des carrières : le Conseil d'État deviendrait le vivier dans lequel puiserait le Gouvernement pour pourvoir aux postes de directions d'administration centrale ou préfectoraux ; le corps des membres du Conseil d'État aurait en quelque

35 Néanmoins évoquée depuis l'avant-guerre.

sorte un monopole, soit que le Gouvernement y puise ses administrateurs, soit que le Gouvernement y nomme, nécessairement, les personnes qu'il aurait choisies.

Ce nouveau Conseil d'État, garant des principes et valeurs républicains, serait ainsi l'armature de l'encadrement supérieur de l'État et ses membres auraient donc vocation à exercer à la fois des fonctions juridiques et d'administration. Tissier invite donc à un profond ressourcement de la « vieille maison ».

Sa proposition est toutefois rapidement écartée. Puis il est lui-même à nouveau happé par ses fonctions de commissaire de la République. En concevra-t-il de l'amertume ? C'est probable. Le rejet de son projet marque, en tout cas, l'amorce de sa rupture avec le Conseil d'État.

De retour d'une mission d'inspection du commissariat de la République à Marseille, Pierre Tissier est nommé en février 1945 directeur de cabinet d'Adrien Tixier, ministre de l'Intérieur. Il succède à ce poste à Bouchinet-Serreulles, et occupera ces fonctions jusqu'à la démission du général de Gaulle le 20 janvier 1946. Tixier meurt alors des suites d'une intervention chirurgicale ; il est remplacé par Le Troquer au ministère de l'Intérieur.

La perspective de son retour au Conseil d'État commence à poindre. En février 1946, Tissier refuse de participer au jury du concours de l'auditorat. Il oppose à la fois sa situation administrative – il est toujours mobilisé – et l'obsolescence de ses connaissances : affecté à la section sociale, il serait amené à interroger les candidats dans cette matière, alors qu'il n'a pas suivi les évolutions de la législation en la matière.

Sa correspondance avec le Conseil d'État reprend ensuite au mois de mai 1946 quand sa situation se clarifie : sa démobilisation est attendue pour le mois de juillet³⁶. Il demande alors à être affecté à la section de l'intérieur ou à la section des travaux publics, dont les matières sont les plus proches des activités qui ont été les siennes depuis la Libération, plutôt qu'à la section sociale. Lors d'un entretien, le 4 juin 1946, René Cassin lui fait part de la difficulté à répondre dans l'immédiat à sa demande d'affectation, lui opposant à la fois les règles d'ancienneté et les nécessités propres au service : les effectifs de la section de l'intérieur sont au complet, alors que ceux de la section sociale seraient dans une situation plus tendue.

Cet événement affecte Pierre Tissier et déclenche un échange de lettres vigoureux avec René Cassin, qui éclaire à la fois ses sentiments à l'égard du Conseil d'État et ses propres aspirations. En quelques jours, Tissier et Cassin échangent cinq lettres dont le ton glisse progressivement de l'irritation à la confiance. Elle s'achève par une évidence, la rupture.

Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour comprendre cette rupture. D'abord, des motifs de carrière. Tissier, qui a occupé de très hautes responsabilités administratives et juridiques dans la Résistance, relève qu'il n'a été nommé

36 Lettre de Pierre Tissier à René Cassin du 15 mai 1946 (dossier de Pierre Tissier dans les archives du Conseil d'État).

conseiller d'État qu'à son « tour de bête³⁷ » en décembre 1944. Il regrette d'ailleurs que soient prises en compte les années de service pour l'État français dans le calcul de l'ancienneté en relevant que « les titres de résistance sont primés par ceux acquis au service d'une autorité illégale³⁸ ». Plus généralement, il réprovoque le déroulement des carrières au sein du Conseil d'État dans le prolongement des critiques formulées dans son projet de réforme de décembre 1944³⁹.

D'autres motifs semblent plus profonds. Il ne s'agit pas simplement d'une question d'amour-propre. Tissier est passé du côté de l'action et l'activité du Conseil d'État ne lui convient plus. Il subit ce retour qui coïncide avec un moment où l'esprit de Londres semble s'éteindre : de Gaulle a quitté le pouvoir depuis six mois et n'a pas été rappelé. Le jeu des partis reprend :

« Je vais donc reprendre des fonctions qui, vous le savez, ne correspondent plus du tout au goût de vie active que j'ai acquis pendant cette période que l'on recommence à appeler celle de la dissidence⁴⁰. »

Le 10 juin 1946, il confie donc son état d'esprit à Cassin, dans une lettre chargée d'émotions, en réponse à un courrier assez ferme⁴¹ :

« Je raisonne toujours, monsieur le professeur, avec l'esprit de Londres et je sais que je ne serai plus jamais chez moi au Conseil d'État. Je pense que j'ai les réactions du déporté qui, rentrant en France, s'aperçoit qu'il ne comprend plus sa femme et qu'elle ne le comprend plus⁴². »

Cassin ne peut pas entendre un tel discours. D'une part, parce qu'en remettant en cause la nouvelle légitimité du Conseil d'État, qui procède de sa personne, c'est Cassin lui-même que Tissier attaque. D'autre part, parce qu'ayant rejoint cette institution après guerre, Cassin ne peut pas non plus comprendre la profonde déception ressentie par Tissier.

« Si ma lettre marque quelque amertume, elle ne se réfère absolument pas à votre attitude à mon égard. Mais, et cela est assez difficile à expliquer, je me sens aujourd'hui un étranger lorsque je viens au Conseil d'État. La mentalité des hommes qui étaient autrefois mes camarades a évolué dans des conditions si différentes de la nôtre que chaque contact m'est pénible ; je suis beaucoup

37 Lettre de Pierre Tissier à René Cassin datée du 4 juin 1946 (dossier de Pierre Tissier dans les archives du Conseil d'État). Tissier a été nommé après Joxe et Burnay. Cassin lui répond, le 7 juin, pour lui indiquer que Parodi a même refusé le « tour de bête » ; appartenant à la même promotion que Tissier, il est alors ministre du Travail. Cassin ajoute qu'il s'agissait en quelque sorte de nomination pour ordre, puisque Joxe et Burnay ont immédiatement été placés hors cadre.

38 Lettre de Pierre Tissier à René Cassin du 4 juin 1946 (dossier de Pierre Tissier dans les archives du Conseil d'État).

39 Lettre du 10 juin 1946 (dossier de Pierre Tissier dans les archives du Conseil d'État).

40 Lettre du 4 juin 1946 (dossier de Pierre Tissier dans les archives du Conseil d'État).

41 Le ton de la lettre de Tissier datée du 4 est polémique. C'est sur le même registre que lui répond Cassin le 7 juin. Le 10, en revanche, le ton est tout autre et Tissier se confie à son compagnon de juin 1940.

42 Lettre du 10 juin 1946 (dossier de Pierre Tissier dans les archives du Conseil d'État).

moins choqué de cela dans d'autres milieux, qu'au sein de ce Conseil d'État, avec qui je vivais en intime communion d'idées. Ce que je ressens, vous ne sauriez vous, monsieur le professeur, le ressentir parce que vous n'apparteniez pas au Conseil de naguère et que vous avez, au contraire, vu sa mentalité s'améliorer grâce à vos efforts et à votre action de tous les jours. Vous mesurez, ainsi, les progrès par rapport à un proche passé, tandis que je ne puis voir que le recul par rapport à un passé plus lointain⁴³. »

Tissier souligne la faillite de ses anciens collègues qui ont servi une autorité illégale. Ses mots sont, à cet égard, sans ambiguïté. Le 4 juin, sur le ton de la polémique, Pierre Tissier relevait :

« Les circonstances veulent que je doive rentrer au Conseil d'État, dans ce Conseil d'État qui, selon moi, a perdu une partie de l'autorité qu'il tenait de son impartialité et de son indépendance à l'égard du pouvoir politique, dans ce Conseil d'État qui, pendant quatre ans, a facilité l'exercice de l'action gouvernementale du maréchal Pétain et de ses séides⁴⁴. »

Il regrette son « insuffisante épuration » qui se cristallise sur le cas du conseiller Surleau « qui, bien que “blanchi” par un jury d'honneur, n'en a pas moins fait arrêter des patriotes. Il est inutile de me demander de lui serrer la main ou d'entretenir quelque relation que ce soit avec lui⁴⁵ ».

C'est également à cette aune qu'il faut, selon nous, comprendre la déception qui est la sienne dans le rejet de son projet de refondation du Conseil d'État. Alors que, fidèle à l'esprit de Londres, il construisait une réforme à la fois rationnelle et adaptée aux nécessités de la France libérée, partant presque d'une feuille blanche, il échoue face à l'inertie d'une institution et à l'apathie des hommes.

La conclusion est dès lors inévitable. Pierre Tissier ne pourra plus jamais se sentir à sa place au sein du Conseil d'État.

« Dois-je ajouter que mon dévouement à l'État reste inébranlé et que c'est la raison pour laquelle j'ai refusé les possibilités, qui m'ont été offertes, d'abandonner son service ? Je crois, cependant, monsieur le professeur, qu'en égard à mon état d'esprit, fondé ou non, je servirais mieux l'État partout ailleurs qu'au Conseil. Dès que j'en aurai la possibilité, dans des conditions honorables, je me dirigerai d'un autre côté et demanderai ma mise hors cadres⁴⁶. »

43 *Ibid.*

44 *Ibid.*

45 *Ibid.*

46 *Ibid.*

L'oubli

Le Conseil d'État a longtemps eu du mal, comme la France, à se souvenir de l'Occupation⁴⁷. En tant qu'institution, il a oublié Pierre Tissier, dont la mémoire n'a pas fait l'objet de commémoration particulière, contrairement aux figures de Cassin, vice-président et prix Nobel de la paix, apôtre de la « légalité républicaine », source de la légitimité retrouvée ; de Parodi, vice-président également, héros de la résistance intérieure, père de la Sécurité sociale ; de Laroque, président de la section sociale, ami et collaborateur de Parodi, rédacteur des ordonnances de 1944. Bien sûr, Michel Debré, Pierre Tissier et quelques autres se sont engagés au nom des valeurs dont l'institution est la gardienne, mais ils n'en sont pas devenus les symboles. Trois séries de raisons nous semblent expliquer le relatif oubli dans lequel Pierre Tissier est tombé.

Carrière et itinéraire

Cet oubli tient, en premier lieu, à la carrière et à l'itinéraire même de Tissier. Sa rupture avec le Conseil et sa mort précoce l'ont écarté des fonctions supérieures de cette institution. La place de Parodi dans la mémoire du Conseil serait-elle la même si le camarade de promotion de Pierre Tissier, après une brillante carrière diplomatique, n'était pas rentré pour occuper, après Cassin, la charge de la vice-présidence pendant plus d'une décennie ? Laroque, quant à lui, a repris le *cursus honorum* : président de sous-section au contentieux en 1953, président adjoint en 1962 et président de la section sociale en 1964.

Tissier est trop jeune en 1945 pour être une figure tutélaire comme Cassin ; il n'est pas un héros de la résistance intérieure comme Parodi ou Laroque. Officier de la Résistance, il n'est pas compagnon de la Libération, il n'a pas vécu sur le territoire occupé, il n'a pas pris part à la Libération de Paris. Le Conseil d'État, en tant qu'institution, ne s'est pas souvenu d'un homme qui a voulu sa transformation, qui a rompu avec lui, qui n'a pas occupé en son sein de fonction éminente, puisqu'il comptait parmi les siens des hommes également héroïques plus simples à célébrer.

Cassin

Cet oubli tient à l'ampleur prise par la figure de Cassin dans le Conseil d'État d'après-guerre, dont l'ombre dissimule les mérites propres à Tissier. Cassin est et restera le « légiste de la France Libre », le héraut du rétablissement de la « légalité républicaine »⁴⁸. Pourtant, comment ne pas en dire autant de Tissier ?

47 Jean MASSOT, « Le Conseil d'État et le régime de Vichy », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 58, 1998, p. 83-99.

48 Antoine PROST, « René Cassin et le rétablissement de la légalité républicaine. De Londres à Paris via Alger », in Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative, *Conférences « Vincent Wright »* 1, *op. cit.*, p. 231-243.

Car c'est bien le maître des requêtes qui rédige et propose à la signature de De Gaulle la déclaration organique du 16 novembre 1940 complétant le manifeste⁴⁹ du 27 octobre 1940. Or cette déclaration est la démonstration, juridiquement implacable, de l'illégalité du pouvoir exercé par le maréchal Pétain : ce texte sera la matrice de la théorie de la légalité républicaine⁵⁰ à laquelle, par ses articles de doctrine, Cassin a apporté une pierre décisive. Mais le partage des rôles est clair : le professeur Cassin analyse, commente et met en perspective un texte préparé par le maître des requêtes Tissier. Jean-Louis Crémieux-Brilhac en rappelle d'ailleurs l'importance :

« Texte capital dû au maître des requêtes Pierre Tissier, sans égal pour longtemps dans la littérature résistante et qui reste, avec l'appel du 18 juin et la déclaration des mouvements de résistance d'avril 1942, l'un des trois documents fondamentaux de la France Libre. »

Pierre Tissier est donc l'autre légiste de la France Libre. D'une quinzaine d'années plus jeune que Cassin, Tissier n'a toutefois ni son poids politique de président d'association d'anciens combattants, ni son expérience diplomatique. Il ne constitue pas non plus une caution démocratique aussi éclatante.

Après avoir travaillé ensemble dès l'été 1940 et, depuis lors, à de multiples reprises dans les différentes commissions de Carlton Gardens, Cassin et Tissier collaborent pendant toute la durée de la guerre.

Ils sont ainsi à la manœuvre, de concert, en mai 1943, pour amender la proposition de Félix Gouin, président de la commission de réforme de l'État au sein du Comité national français (CNF), qui défend un projet d'assemblée représentative provisoire disposant de pouvoirs de proposition et de contrôle⁵¹. De Gaulle n'en veut pas. Cassin préside la séance de la commission de la législation⁵² qui examine le projet de remplacement élaboré par Pierre Tissier pour répondre aux souhaits du général de Gaulle.

Quelques semaines plus tard, alors que Cassin n'a pas été nommé, en juin 1943, au Comité français de la libération nationale (CFLN), non sans amertume⁵³, Tissier lui écrit, au nom du général de Gaulle, pour lui proposer la présidence du comité juridique. Après avoir hésité, Cassin accepte. Il est nommé par décret en août 1944. Toutefois, il écrit dès septembre à de Gaulle pour lui indiquer qu'il souhaite rejoindre, dès que possible, l'Assemblée consultative provisoire. Tissier

49 Le manifeste crée le Conseil de défense de l'Empire.

50 Jean-Louis CRÉMIEUX-BRILHAC, *La France Libre, op. cit.* « Elle définit les fondements juridiques et doctrinaux du "nouveau pouvoir français" ; elle en proclame la validité » (p. 180). « Elle oppose, au terme d'une démonstration juridique rigoureuse, la validité de ce pouvoir, fondé sur le libre consentement, à l'illégalité et à l'inconstitutionnalité du "pseudo-gouvernement de Vichy" » (p. 181).

51 Jean-Louis CRÉMIEUX-BRILHAC, *La France Libre, op. cit.*, p. 627.

52 Procès-verbal de la séance du 17 mai 1943 de la commission de la législation, Commissariat national à la justice. Cassin préside cette commission dont Tissier est le vice-président (AN 382AP71).

53 Antoine PROST et Jay WINTER, *René Cassin*, Fayard, 2011, p. 215-216.

est, quant à lui, nommé vice-président de ce comité juridique et président du comité temporaire du contentieux. Du 19 septembre au 5 novembre, Tissier préside, en l'absence de Cassin à Londres, treize réunions du comité.

Cette collaboration régulière dissimule pourtant mal les affres d'une relation compliquée⁵⁴. La constitution du comité juridique amorce d'ailleurs l'une des plus vigoureuses altercations qui opposera les deux hommes. Cassin fait encore référence, en juin 1946, à leurs échanges de lettres de l'automne 1943.

Antoine Prost et Jay Winter expliquent que leur collaboration ne se présentait pas, dès le début, sous les meilleurs auspices :

« La précision [que le secrétariat serait assuré par Tissier] n'était guère encourageante pour Cassin. Les deux hommes ne s'aimaient pas⁵⁵. »

En effet, Cassin mentionne dans son journal, le 22 août 1940, une première altercation avec Tissier :

« Le soir, cela éclate avec le colonel Tissier qui formule des objections ridicules sur tel papier qu'il retient au lieu de transmettre. Tout traîne et recule. Je lui dis vertement son fait. Il rabat sa prétention⁵⁶. »

Leur adversion repose, à l'évidence, sur une rivalité juridique :

« Ayant écrit certains textes importants de la France Libre, il estimait savoir mieux que Cassin rédiger lois et décrets, et avait pour lui un certain mépris⁵⁷. »

Une nouvelle querelle éclate ainsi quand Tissier annonce à Cassin, à la fin du mois de novembre 1943, son intention de démissionner du Comité juridique⁵⁸ en invoquant, semble-t-il, son insuffisante indépendance. Le 27 novembre 1943, Cassin lui fait part de sa surprise :

« Ayant toujours témoigné une entière confiance à celui qui, depuis des années, a été à mes côtés tant à la commission de la législation de Londres, qu'au comité juridique d'Alger, je n'aurais pas eu de peine à lui démontrer l'inanité de ces suppositions et à l'éclairer sur les origines de certaines décisions brusquées du Comité français de libération nationale, concernant la composition du comité juridique. [...] Plus que jamais, à un moment de transition très délicat, les hommes d'une compétence éprouvée ont le devoir de montrer l'exemple en

54 Comme le relève Patrick WEIL dans son article de 1995, les préventions de Cassin à l'égard de Tissier avoir complètement disparu en 1945 au moment de l'examen des ordonnances relatives à l'accueil et au séjour des étrangers [« Racisme et discrimination dans la politique française de l'immigration. 1938-1945/1974-1995 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 47, 1995, p. 77-102, note 2, p. 101]. Le ton des lettres, franc mais cordial, puis intime, de juin 1946 atteste cette idée. Il ressort également du dossier de Tissier au Conseil d'État qu'il invite Cassin à la remise de sa cravate de commandeur de la Légion d'honneur ; Cassin viendra s'incliner sur la dépouille de son compagnon de Londres en 1955.

55 Antoine PROST et Jay WINTER, *René Cassin, op. cit.*, p. 216.

56 Journal de René Cassin, 22 août 1940 (AN 382AP27).

57 Antoine PROST et Jay WINTER, *René Cassin, op. cit.*, p. 216.

58 Nous n'avons pas trouvé de lettre de Tissier à Cassin dans les archives (AN 382AP71).

fortifiant par leur active collaboration, les institutions dont le fonctionnement est le plus utile au bien de l'État⁵⁹. »

Le 30 novembre 1943, Cassin répond à un second courrier daté du 29. Le ton monte et la nature de la controverse éclate :

« Je ne saurais, par un silence qui paraîtrait une adhésion, laisser accréditer par quiconque une légende d'après laquelle le comité juridique placé sous ma présidence se bornerait à avaliser systématiquement "les propositions" bonnes ou mauvaises du Gouvernement ou du moins à adopter les solutions qui ne mécontentent personne, au lieu d'émettre des avis indépendants uniquement inspirés du souci de l'intérêt général⁶⁰. »

Depuis le 9 novembre 1943, le comité juridique se réunit à nouveau sous la présidence de Cassin ; Tissier participe, le 22 novembre, à sa dernière réunion. Il est difficile de ne pas voir dans le retour de Cassin le motif du départ de Tissier qui ne siégera plus à partir de cette date, même s'il sera encore, pendant plusieurs semaines, mentionné comme absent sur les comptes-rendus des réunions du Comité juridique⁶¹.

Cassin achève toutefois sa démonstration de l'inanité des reproches de Tissier par un argument d'autorité :

« A coup sûr, aucun de nos grands anciens du Conseil d'État n'hésiterait à approuver cette conception du rôle du comité juridique que je cherche à traduire en actes⁶². »

Le lendemain, Cassin informe de Gaulle de la démission de Tissier, « démission motivée par des prétextes, mais qui, de l'aveu écrit de l'intéressé, aurait pour vrai motif que le comité juridique a avalisé systématiquement tout ce qu'on lui présente, ou du moins adopte des solutions qui ne mécontentent personne tandis que lui, Tissier, seul héritier du Conseil d'État, réclame une indépendance plus complète dans des avis uniquement inspirés de l'intérêt général⁶³. »

Cette rivalité juridique indéniable dont Cassin sortira vainqueur aux yeux de l'histoire se double d'une différence de caractère – Cassin serait diplomate et Tissier autoritaire, selon Prost et Winter – et d'une méfiance plus profonde à l'égard des convictions de Tissier que Cassin soupçonne d'antisémitisme⁶⁴.

59 Lettre de René Cassin à Pierre Tissier, 27 novembre 1943 (AN 382AP71).

60 Lettre de René Cassin à Pierre Tissier du 30 novembre 1943. Cassin semble citer la lettre de Tissier datée du 29. Les mots employés rappellent en tout état de cause ceux de la note de décembre 1944 relative à la réforme du Conseil d'État.

61 Dossier de Pierre Tissier dans les archives du Conseil d'État.

62 Lettre de René Cassin du 30 novembre 1943 (AN 382AP71).

63 Lettre de René Cassin au général de Gaulle du 1^{er} décembre 1943 (AN 382AP27).

64 Antoine PROST et Jay WINTER, *René Cassin, op. cit.*, p.216.

Tissier antisémite ?

L'antisémitisme supposé de Tissier est la troisième grande série de raisons qui explique la mémoire controversée de Pierre Tissier. « Supposé », parce que les pièces versées au dossier sont complexes et que même les meilleurs auteurs n'ont pas apporté de réponses définitives. L'affaire est sérieuse et impose la prudence.

Le journal de Cassin

À l'origine de cette hypothèse se trouve, d'abord, une mention figurant dans le journal de Cassin à la date du 20 février 1941 :

« J'ai déjeuné avec les XXX⁶⁵ de Grande-Bretagne et les quatre représentants des juifs anglais qui ont versé 1 000 livres pour les œuvres du Général, comme mise de fonds. Ce Saphi, qui a bien travaillé, dès juillet, m'avait parlé de ce projet : la réussite commence... Mais voilà ! Si ces gens appuient notre mouvement, sans conditions – le Mouvement de Gaulle ne porte-t-il pas un handicap qui l'empêchera d'y répondre. Déjà Escarra, Tissier et bien d'autres « modérés » acceptent les lois raciales sous une forme atténuée... Il me faut faire foi au Général, aux forces qui le portent et au peuple français – à ses alliés et au sens de la guerre – pour lutter à côté de tant de gens qui n'ont rien compris ! – Il neige. Un intermède pour le mariage Tissier où il y a plein d'anglaises ou françaises attachées à la Côte d'Azur⁶⁶. »

Tout part de cette notation qui nous semble plus compliquée qu'il n'y paraît. D'abord, Cassin range Tissier, au mariage duquel a été invité, parmi les modérés. Ensuite, il n'accuse pas directement Tissier d'antisémitisme : il lui reproche de ne pas s'opposer, par principe et totalement, aux lois raciales. Cette dernière phrase est ambiguë. En effet, nous n'avons trouvé dans aucun texte de Tissier la preuve d'une adhésion à une législation raciale, même adoucie. En revanche, nous y revenons plus bas, Tisser a pris des positions radicales en matière d'assimilation et de unité nationale.

D'un côté, Antoine Prost et Jay Winter reprennent à leur compte l'analyse de Patrick Weil dans la notice « Pierre Tissier » du dictionnaire de Gaulle⁶⁷, selon laquelle il est un homme « venu de la droite, ayant eu, dans les débuts de la France Libre, une attitude réservée à l'égard de la place des juifs dans l'élite française⁶⁸ ». Ils estiment néanmoins que Tissier n'était pas antisémite⁶⁹.

De l'autre, Jean-Louis Crémieux-Brilhac souligne, dans son maître ouvrage, les « ambiguïtés politiques initiales » de l'entourage du Général et indique que

65 Nous ne sommes pas parvenus à déchiffrer.

66 Journal de René Cassin (AN 382AP27).

67 Claire ANDRIEU, Philippe BRAUD et Guillaume PIKETTY (dir.), *Dictionnaire De Gaulle*, Paris, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 2006.

68 PATRICK WEIL, « Pierre Tissier », in Claire ANDRIEU, Philippe BRAUD et Guillaume PIKETTY (dir.), *Dictionnaire De Gaulle*, op. cit., p. 1113.

69 Antoine PROST et Jay WINTER, *René Cassin*, op. cit., p. 156.

Tissier a refusé à Georges Boris, le 30 juin 1940, l'accès du bureau du Général au motif qu'il était juif.

Si, les pièces faisant défaut, il est difficile d'arrêter une interprétation unique de la mention du journal de Cassin qui ne fait état ailleurs nulle part ailleurs d'un éventuel antisémitisme de Tissier, quelques éléments peuvent toutefois être relevés. Dans ses mémoires, Jules Moch, juif, ami de Blum, député SFIO, raconte une anecdote qui nous semble aller dans le sens de Patrick Weil : Tissier, qui sera son directeur de cabinet en 1947 aux Travaux publics et à qui Moch porte une haute estime, lui a dévoilé une machination organisée par Pierre-Etienne Flandin pour l'abattre⁷⁰.

Toutefois, c'est à la lumière de deux écrits de Tissier pendant la guerre qu'il est possible d'éclairer de façon encore plus pertinente la remarque de Cassin.

Les écrits de Tissier : unité nationale et assimilation

La Nazification de la France de Vichy est une brochure dans laquelle Tissier analyse, pour éclairer l'opinion anglo-saxonne, le sens des réformes engagées par le maréchal Pétain depuis juillet 1940. Tissier y défend la légitimité du général de Gaulle, seul représentant de la France. Le ton est essentiellement factuel et précis dans sa description des mécanismes et de la transformation de l'appareil d'État dont il s'efforce de montrer le caractère nazi.

Tissier examine ainsi, d'abord, les mesures raciales et religieuses. Il présente dans cette mesure l'état de l'opinion française à l'égard des juifs :

«À vrai dire, depuis quelques années, à raison de l'afflux massif de juifs étrangers, expulsés de leur pays, un mouvement antisémite avait commencé à se développer en France. L'arrivée au pouvoir de l'israélite Léon Blum, auquel certains avaient reproché de s'être entouré immédiatement d'un trop grand nombre de ses coreligionnaires, avait donné encore une nouvelle impulsion à ce mouvement, notamment dans la bourgeoisie. Une adroite propagande visait à faire apparaître

70 Jules Moch est député et s'oppose à Pierre-Etienne Flandin dont il a dénoncé le mélange des genres entre affaires et politique. Ancien sous-secrétaire d'État à l'Aéronautique, Flandin est appointé comme avocat-conseil des filiales américaines de l'Aéropostale. Le cabinet de ce dernier monte alors une histoire essayant de lier Moch à l'affaire Oustric (*via* le rachat par la banque Oustric de la Banque d'Alsace, actionnaire de la Compagnie française de caoutchouc (CFC), dont Moch a été le dirigeant jusqu'en 1927. «J'ai eu peu après le fin mot sur cette affaire. Un homme inconnu de moi, Pierre Tissier, vient me voir écoeuré. Il est alors au cabinet de Pierre Laval, président du Conseil et ministre de l'Intérieur. Il a trouvé une note sur papier de l'Intérieur, où on lit d'aviser Badoux, un des directeurs de la Banque d'Alsace, que "les ennuis judiciaires qu'il éprouve s'aplaniront s'il parvient à mettre en cause M. Jules Moch lors de sa prochaine comparution devant la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire Oustric". Georges Mandel lui ayant demandé, lors de cette comparution, quels parlementaires fréquentaient la Banque d'Alsace lors de son union avec la banque Oustric, il cite mon nom, alors que, depuis quatre ans, je n'ai plus aucun rapport avec la Banque d'Alsace et n'ai jamais connu la Banque Oustric. Il pense avoir ainsi mérité un non-lieu ! Pierre Tissier ajoute qu'on a espéré faire cette opération avant, et non après, le débat sur l'Aéropostale, afin de déconsidérer l'accusateur de l'ancien sous-secrétaire d'État à l'aéronautique, P.-E. Flandin.» [Jules MOCH, *Une si longue vie*, op. cit., p. 69-70.]

à la classe ouvrière les israélites comme les représentants les moins scrupuleux de la grande banque et de la grande industrie⁷¹. »

Il présente ensuite les différentes mesures juridiques prises par Vichy pour exclure les juifs qui reviennent sur le principe de la laïcité républicaine. Le ton n'a toutefois pas la même force que lorsqu'il condamne le système judiciaire de Vichy⁷² dont la vigoureuse dénonciation des règles de procédure témoigne de l'emprise sur Tissier des « valeurs » du Conseil d'État d'avant-guerre.

Son ouvrage, *The Government of Vichy*, a suscité davantage de débats. Le propos est complexe ; Pierre Tissier affirme d'emblée :

« There is no French race. This is a fundamental idea that must never be lost sight of when we are studying the problem of population. The doctrine of race may have some foundation in the Anglo-Saxon countries or in purely Latin countries ; there is no real basis for it in metropolitan France, and still less, of course, in the French Empire⁷³. »

Tissier affirme son attachement à la politique de construction nationale de la III^e République et dénonce l'encouragement par Vichy des particularismes locaux qui abîment l'unité de la France. Il évoque alors la politique de discrimination raciale et de « dénationalisation » de Vichy, politique dont il déduit l'absurdité de l'absence de « race française ». Son propos est pleinement républicain.

Tissier poursuit, en contre-point, une réflexion sur ce qui pourrait être une politique de la population pour la France de l'après-guerre. Cette politique doit reposer selon lui sur deux principes : l'assimilation et la sélection. C'est ainsi à travers sa présentation du principe d'assimilation que Tissier expose sa vision du « problème juif » :

« The Jewish problem exists, even in France. It is an undeniable fact, and no realistic policy can be blind to it. [...] It is not enough to say that the problem of the Jews is the problem of the Armenians, the Slavs, or the Arabs, for this is to disregard an essential factor. The Jewish race constitutes an international community. If we exclude the Jewish State of Palestine, an artificial creation, the Jewish race has no territory of its own, and yet its members behave as if they belonged to a single nation. Among them there exist an absolute unity of language, of traditions, of intellectual and moral education. As the Jew is seldom a farmer – which can be explained by the fact that for many generations and in many countries he has not been allowed to be a farmer – he is not attached to the soil ; he more readily engages in industry, trade, or banking ; his profession, instead of causing him to acquire stronger ties with the soil on which he lives, maintains, on the contrary, his international ties. [...] Granting this, it is not less certain that, with the law of the generations operating on them, even though with greater difficulty than on others, most Jews have become genuinely French, German, or English. On the other hand, there is a total lack of assimilation among Jewish immigrants of recent date, whether they come from Eastern Europe or Germany. [...] The Jewish problem cannot be dissociated from

71 Pierre TISSIER, *La Nazification de la France de Vichy*, op. cit. p. 9-13.

72 Pierre TISSIER, *La Nazification de la France de Vichy*, op. cit., p.17-18.

73 Pierre TISSIER, *The Government of Vichy*, Londres, Harrap, 1942, p. 153.

*the problem of foreigners. Jews who have only recently acquired French nationality, and who are unassimilated, must be subjected to the same measures of restriction as French subjects of recently acquired nationality who are unassimilated. To obtain French nationality in the future they must fulfil the same conditions as all other foreigners*⁷⁴. »

Cet extrait constitue, avec le journal de Cassin, le second argument à l'appui de l'hypothèse de l'antisémitisme de Tissier.

Les mots sont piégés ou piègeux. Car si Tissier partage indéniablement le vocabulaire et les préjugés de son époque sur le « juif » déraciné, qui travaille dans la banque et les affaires et qui appartient à une communauté transnationale, il affirme néanmoins clairement que les juifs assimilés sont pleinement français. Ses propos reposent sur une distinction implicite entre les juifs, d'une part, qui renverraient aux immigrés récents, et les Israélites, « assimilés » dans le vocabulaire de Tissier, et vigoureux soutiens de la République, dont les figures de Cassin, Moch ou Blum constituent l'archétype. Il est aussi incontestable que Tissier considère que la France en crise des années trente n'a pas su gérer la question migratoire et en son sein, le sujet précis de l'immigration venue de l'Europe de l'Est.

À notre sens, c'est à l'aune de ses analyses qu'il convient de comprendre la formule du journal de Cassin. En effet, Tissier propose dans cet ouvrage une citoyenneté restreinte et temporaire pour les Français récemment naturalisés. Mais, cette citoyenneté de transition ne repose pas pour Tissier sur des critères raciaux ou ethniques : elle s'inscrit dans un parcours d'assimilation.

La référence de Tissier n'est pas une société multiculturaliste, mais une population unitaire, rassemblée autour de caractéristiques culturelles françaises. Ainsi, il estime :

*« We must have a genuine policy of assimilation leading to the incorporation within the national community of the foreigners necessary to the national economy. It is a long-term policy*⁷⁵. »

Certains termes que l'on retrouve dans le débat public contemporain, comme « républicain » et « anticommunautariste », ne sont pas loin de recouper l'analyse de Tissier et nous invitent en tout état de cause à nous méfier de certains mots.

Tissier formule plusieurs mesures « négatives » d'interdiction :

*« In the first place, all foreigners, whether Jews or not, must be deprived of everything that links them to their original nationality. This means that they must be prohibited from using their own language, at least in public, from buying publications in a foreign language, from grouping themselves into autonomous communities with their own schoolmasters and priests*⁷⁶. »

Il estime également nécessaire des mesures « positives » :

74 Pierre TISSIER, *The Government of Vichy*, op. cit., p. 155.

75 Pierre TISSIER, *The Government of Vichy*, op. cit., p. 156.

76 Pierre TISSIER, *The Government of Vichy*, op. cit., p. 156.

« ... obliging foreigners to learn French, and pressing them to marry French men of French women. We must have quantities of lectures to put them in touch with French thought, and centres or meetings where they will find themselves side by side with genuine French people⁷⁷. »

C'est pourquoi il considère que les Français non encore assimilés ne doivent pas pouvoir accéder aux emplois publics ou à certaines fonctions d'encadrement ; il oppose sa politique de citoyenneté restreinte, mise en œuvre par des mesures individuelles, à celle de discrimination généralisée de Vichy.

Selon lui, le degré d'assimilation pourrait être vérifié en regardant la durée de résidence en France, la date d'acquisition de la nationalité française, les liens existant avec des pays étrangers ou le centre des intérêts financiers. La maîtrise de la langue française serait contrôlée en tout état de cause au moment de la naturalisation. Les propositions de Tissier en matière d'assimilation heurtent indéniablement la conception contemporaine de la citoyenneté, mais ne suffisent pas à le qualifier d'antisémite.

Ses propositions relatives au second principe – la sélection – sont peut-être même davantage dérangeantes :

« France has no need to encumber herself with sick persons and weaklings [...] France should not have children at any cost and of any and every kind. She must turn to eugenics and – it is no use to shrink from the words – to the practice of properly controlled sterilization⁷⁸. »

Il propose, par voie de conséquence, de limiter le mariage aux personnes en bonne santé et de n'autoriser le mariage de ceux susceptibles de transmettre des maladies ou des infirmités qui ne peuvent être soignées qu'après leur stérilisation. À ce volet « physique », il adjoint un volet moral de lutte contre le jeu, l'alcoolisme et la vie dissolue, dans lequel les instituteurs et les professeurs auraient un rôle décisif.

La politique migratoire que Tissier mettra en œuvre à la Libération à la tête de l'ONI contraste nettement avec ses écrits. Comme Patrick Weil le relève dans un article de 1995⁷⁹, celle-ci est empreinte d'aspects à la fois libéraux et égalitaires. Tous ces éléments obligent à tout le moins à apprécier ses prises de position dans toute leur complexité, sans particulière indulgence mais également sans anachronisme.

*

* *

77 Pierre TISSIER, *The Government of Vichy*, op. cit., p. 156.

78 Pierre TISSIER, *The Government of Vichy*, op. cit., p. 157.

79 Patrick WEIL, « Racisme et discrimination dans la politique française de l'immigration... », art. cit, p. 77-102.

Au terme de ce parcours, Pierre Tissier apparaît comme une figure brillante, originale et complexe qui reste mystérieuse. Cassin en dresse encore un autre portait dans ses mémoires :

« Pour chef d'état-major, le Général avait été bien inspiré en choisissant le 29 juin un capitaine de chasseurs alpins de réserve, Tissier, maître des requêtes au Conseil d'État, qui avait déjà acquis une certaine expérience dans un cabinet antérieur de M. Laval et avait servi à l'état-major du général Béthouart et en Norvège, comme officier de trésorerie aux armées. Excellent rédacteur, le nouveau chef d'état-major, qui était le fils de mon ami, l'ancien secrétaire d'État et vice-président du Conseil d'État, Théodore Tissier, n'avait pas encore acquis une personnalité originale, mais était vraiment un collaborateur très précieux pour le chef des Français libres.⁸⁰ »

Entre le « mouton noir » de Bouchinet-Serreulles, le « taiseux » de Dewavrin et ce collaborateur efficace mais fade de Cassin, il est difficile de dresser un tableau définitif de Pierre Tissier, maître des requêtes au Conseil d'État et Français libre. Cette étude a pour seule ambition d'avoir remis dans la lumière le « dossier Tissier » et n'aura de mérite que si elle a contribué à ouvrir une voie.

80 René CASSIN, *Les hommes partis de rien. Le réveil de la France abattue (1940-1941)*, Paris, Plon, 1974, p. 150.

Alfred Porché, vice-président du Conseil d'État durant le régime de Vichy De la rigueur à l'oubli...

Olivier Carton

« Les systèmes sont plus dangereux en politique qu'en philosophie; l'imagination qui égare le philosophe ne lui fait faire que des erreurs; l'imagination qui égare l'homme d'État lui fait faire des fautes et le malheur des hommes »

Diderot

Alfred Porché fut un remarquable vice-président du Conseil d'État¹. Remarquable, en ce qu'il mena le Conseil au travers d'une période parmi les plus sombres et les plus réactionnaires de l'histoire française. Remarquable, en ce qu'il veilla à la continuité et à l'efficacité de l'action juridique et jurisprudentielle de la haute assemblée. Remarquable, enfin, du fait des hommages qui lui furent rendus, par tous ses successeurs, de René Cassin à Marc Barbet, de sa mise à la retraite d'office en septembre 1944 – il n'était pas encore atteint par la limite d'âge – à l'octroi de l'honorariat en passant par une demande adressée par lettre le 20 octobre 1945 de transmettre sa photographie en deux exemplaires pour que son portrait figure « sur les murs du Palais-Royal tant au Casino qu'à proximité de la salle des audiences », de manière à rappeler aux membres du Conseil « le souvenir de celui qui les a représentés dans les circonstances les plus difficiles² ».

Tous les vice-présidents qui lui succédèrent, de René Cassin à Marc Barbet, eurent, à l'occasion de leur discours d'installation, un mot pour le président Porché. Ainsi, René Cassin, devant l'assemblée générale du Conseil d'État, le 23 décembre 1944, adressa « un souvenir déférent et particulier à celui qui, à la fin d'une carrière désintéressée et entièrement vouée à la pratique de la justice [...] a porté dans la tourmente le lourd fardeau de la présidence du Conseil. »³

1 L'auteur entend vivement remercier M. Jean Massot, président de section honoraire au Conseil d'État, pour ses précieux conseils, Mme Emmanuelle Flament-Guelfucci, directrice de la bibliothèque et des archives du Conseil d'État, ainsi que M. Stéphane Longuet, archiviste au Conseil d'État pour leur disponibilité et leur aide.

2 AN 20040382/101. Sa photographie est toujours présente dans les couloirs du Palais-Royal.

3 Cité dans P. GONOD, *La Présidence du Conseil d'État républicain*, Paris, Dalloz, 2005, p. 122.

Alexandre Parodi salua plus sobrement mais néanmoins puissamment la mémoire d'Alfred Porché ayant si « brillamment pris » la suite du président Pichat⁴. Le vice-président Chavanon se rappelait Alfred Porché comme l'« intelligence même, [la] finesse même, nous conduisant du mieux qu'il pouvait à travers les périls⁵ ». Marc Barbet, plus emphatique, se remémorait, en 1981, que, lors de son entrée dans cette maison, il fut reçu par le vice-président Porché, « esprit cultivé et distingué entre tous, intelligence pénétrante et maître de la forme, la forme dont la qualité relève une pensée précise et forte. Je tiens à dire toute l'admiration et la reconnaissance que je conserve pour lui⁶ ». Nommé vice-président honoraire le 13 juillet 1945, Alfred Porché le reste pendant presque vingt ans, jusqu'à sa mort aux portes de Paris, à Saint-Mandé, le 14 août 1964.

Dans un État bouleversé qui vomissait la République, qui honnissait la « Gueuse », face à la divine surprise que constitua la débâcle de 1940, devant le projet politique de relèvement de la France par le biais d'une révolution nationale, comment le vice-président Porché agit-il pour préserver l'institution dont il avait la garde ?

Il s'y dévoua entièrement, faisant preuve d'une attention de tous les instants, d'initiatives qui maintinrent l'image d'un Conseil d'État zélé, proche du prince entre 1940 et 1942, puis d'une institution plus distante, certes géographiquement éloignée – le Conseil d'État rentre à Paris en 1942 –, mais également recentrée sur son action contentieuse, et, ainsi, plus soucieuse de légalité et donc de contrôler l'action administrative et gouvernementale que de poursuivre un effort consultatif au service d'un État français dont on peut imaginer dès 1942 qu'il peinera à perdurer. Sur le plan international, les rapports de force mondiaux s'équilibrent enfin, puis s'inversent. L'opération *Torch* prive, par ailleurs, Vichy de ses territoires nord-africains⁷. Sur le plan national, la Résistance et le gaullisme s'institutionnalisent⁸, l'opinion publique se défie de plus en plus d'un régime se compromettant toujours plus avec l'ennemi⁹ ...

La vice-présidence d'Alfred Porché fut certes remarquable, mais elle n'en fut pas pour autant irréprochable. Elle fut également remarquable en ce que l'homme fut à la tête d'une institution qui s'est abîmée durant les quatre années de l'Occupation. Cet homme échappa à la rude épuration du Conseil dans l'immédiat après-guerre en dépit de son éminente responsabilité dans cette compromission institutionnelle. Il faut donc successivement envisager ces deux aspects d'une même personnalité et d'une même action : Alfred Porché remplit parfaitement son

4 P. GONOD, *La Présidence du Conseil d'État républicain*, op. cit., p. 127.

5 P. GONOD, *La Présidence du Conseil d'État républicain*, op. cit., p. 138.

6 P. GONOD, *La Présidence du Conseil d'État républicain*, op. cit., p. 145.

7 Voir M. COINTET, *Nouvelle histoire de Vichy*, Fayard, 2011, p. 573 sqq.

8 Sur la théorisation des idées de la Résistance entre 1940 et 1942, voir H. R. Kedward, *Naissance de la Résistance dans la France de Vichy. Idées et motivations. 1940-1942*, Seyssel, Champ Vallon, 1989, notamment p. 237-254.

9 Voir P. LABORIE, *L'Opinion française sous Vichy. Les Français et la crise d'identité nationale. 1936-1944*, Seuil, « coll. Points », 2001, p. 266-284, notamment « Le choc de l'été 1942 », p. 282 et s.

rôle de vice-président mais, se rendant coupable de trop nombreuses malfaisances jusqu'à hier discrètes, faillit à l'honneur de l'institution.

L'objectif immédiat et constant d'Alfred Porché : maintenir l'efficacité et la disponibilité du Conseil d'État

Il convient ici de rappeler que le Conseil d'État est une des rares constantes politiques, constitutionnelles et administratives de notre histoire postnapoléonienne. Parfois épuré¹⁰, parfois menacé, parfois suspendu (1870-1872), le Conseil d'État sut s'adapter à toutes les formes de régime. En tant que conseiller de l'exécutif, compte tenu de la qualité de ses personnels, il s'est rendu indispensable à tous les gouvernements. Sauf à envisager de saborder l'institution dès l'accession au pouvoir du maréchal Pétain – mais pourquoi le Conseil d'État et ou son vice-président l'auraient-ils voulu ? – le Conseil d'État avait un rôle de conseiller et de juge à jouer. Alfred Porché ne voulant pas être le vice-président de la disparition du Palais-Royal, face à un nouveau pouvoir paré des atours d'une légitimité à la fois personnelle, car liée à la gloire passée de Philippe Pétain, circonstancielle, compte tenu de l'arrêt des combats, et enfin politique, puisque, le maréchal ayant obtenu les pleins pouvoirs des parlementaires eux-mêmes, il fallait montrer au pouvoir la proximité de la haute assemblée tout en maintenant son efficacité administrative.

Dans un premier temps, Alfred Porché fut l'acteur d'une conversion spontanée du Conseil d'État à l'État français. La venue au Conseil du nouveau garde des Sceaux, Raphael Alibert, dès août 1940 lui donna l'occasion d'affirmer la loyauté et la disponibilité institutionnelle à un ministre qui provenait d'ailleurs du Conseil. La présence de l'homme politique est ressentie comme un « réconfort », il apporte « l'espérance doublement chère dans le deuil de la patrie ». Très vite, Alfred Porché insiste lourdement sur le déclin qu'a connu la fonction consultative du Conseil aussi bien que sur les capacités de réflexion et de célérité qu'offre le Palais-Royal et qu'il met bien volontiers au service du ministre. Ainsi parle-t-il :

« Nous saurons, si on nous le demande, apporter d'utiles suggestions à ceux qui veulent reconstruire, nous saurons les aider à choisir les matériaux, à élever ainsi des monuments dignes de notre pays et à projeter la lumière dans le dédale où elle se perd. »

Il termine son discours par un emphatique :

« En notre nom à tous, au nom surtout de ceux à qui leur jeunesse permet d'espérer qu'ils seront [...] les témoins de l'œuvre immense de reconstitution

10 V. WRIGHT : « L'épuration du Conseil d'État en juillet 1879 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 19, n° 4, 1972, p. 621.

du pays, que, sous l'impulsion de son chef respecté, le gouvernement a entrepris, je vous dis : Merci, nous sommes prêts¹¹. »

Ces propos ne sont pas qu'afféterie : cette mise à disposition sera réitérée lors de la venue du deuxième ministre de la Justice, Joseph Barthélemy, alors que les premières lois scélérates auront été promulguées¹². Alfred Porché profitera de la venue du maréchal Pétain au Conseil d'État, à l'occasion de la prestation de serment de ses membres, pour assurer le chef de l'État de la réalité de son engagement :

« Avant que nous ne vous prêtions serment, je voudrais vous apporter la déclaration solennelle, directe, que nous allons le faire en toute conscience, c'est que nous entendons ne pas nous borner à un geste mais accomplir un acte. »

« À un tel témoignage de confiance, comment ne répondrions-nous pas, non du bout des lèvres mais du fond du cœur, par une promesse de fidélité¹³? »

Pour un homme pétri du sens de l'État – il participa à l'extérieur du corps à plus d'une quinzaine de comités ou de commissions, parmi lesquels le comité du contentieux de la justice militaire, la commission consultative des marchés de l'intendance, et présida la commission des marchés et fortifications et la 2^e section du jury national des marchés de guerre –, conscient de l'histoire et des intérêts du Conseil d'État, ces mots n'étaient pas feints. Ils s'inscrivent dans une énergie du désespoir, dans un élan vers la personne du maréchal pour sortir la France de l'ornière politique et militaire que tous espèrent provisoire. À titre personnel, il fut désigné par l'acte constitutionnel du 27 septembre 1943 comme susceptible de recevoir, au sein d'un collège de huit personnes, les pouvoirs détenus par le maréchal Pétain si un quelconque empêchement survenait et participa encore à la rédaction du projet de constitution du 30 janvier 1944, constitution qui ne fut jamais promulguée.

Incarnant le Conseil d'État, Alfred Porché a cherché à faire du Palais-Royal le conseiller juridique du chef de l'État. Encore fallait-il que ce conseiller fût efficace. Il fut également le vigilant gardien de cette efficacité.

Cette attention sera portée dès 1939. Alfred Porché, loin des hésitations de certains intellectuels durant cette drôle de guerre¹⁴, agit : il signe une note organisant les modalités du départ du Conseil d'État, ce qui incluait ses membres

11 J. MARCOU, « Le Conseil d'État sous Vichy (1940-1944) », thèse d'État en droit public, université de Grenoble, 1984, p. 84 et 441.

12 L'ambition que nourrit A. Porché pour son institution dans le régime autoritaire est développée dans son discours d'accueil. [Joseph BARTHÉLEMY, *Ministre de la justice. Vichy 1941-1943. Mémoires*, Paris, Pygmalion/Gérard Watelet, 1989, p. 46 et s., note 6.]

13 J. MARCOU, « Le Conseil d'État sous Vichy (1940-1944) », *op. cit.*, p. 461.

14 P.-F. CHARPENTIER, *La Drôle de guerre des intellectuels français (1939-1940)*, Panazol, Lavauzelle, coll. « Histoire, mémoire et patrimoine », 2008, p. 194 : « Étrange guerre que celle où les élites intellectuelles les plus nombreuses et les plus brillantes s'avèrent incapables de trouver les mots justes pour soutenir l'effort de guerre ! Étonnante impuissance que celle qui les réduit au silence sans qu'ils y aient été contraints, alors que face à eux se dresse militairement l'ennemi le plus implacable, et que s'annoncent les temps les plus incertains ».

mais aussi leurs familles, vers Angers en cas de mobilisation¹⁵. Georges Maleville évoque les « instructions que le vice-président A. Porché leur avait adressées dès le mois de septembre 1940 », se défendant de soumettre le Conseil à une discipline conventuelle, mais « simplement de conformer notre vie au malheur des temps »¹⁶. Le vice-président fut effectivement en constante quête d'efficacité collégiale¹⁷. Il s'opposa ainsi à plusieurs demandes de détachements formulées par des membres du Conseil attirés par les perspectives d'administration active ouverte par le gouvernement de Vichy¹⁸, comme il s'était opposé, en 1939, à ce que les ministères créent en leur sein des comités juridiques ministériels composés de conseillers d'État¹⁹ puis, en 1941, à la partition de l'institution, envisagée par l'amiral Darlan, qui souhaitait disposer d'un Conseil d'État en zone libre comme en zone occupée²⁰. Il chercha à regrouper à Royat tous les membres du Conseil d'État non mobilisés en adressant une lettre au ministre de la Justice dès le 27 août 1940. Il entreprit de nombreuses démarches pour doter le Conseil de locaux adaptés au travail de l'institution, malgré un approvisionnement plus que compliqué, comme l'illustre l'anecdote de la salle de l'hôtel de Lyon rapportée par le professeur Jean Marcou²¹. Il constitua avec célérité et régularité de nombreuses commissions spécialement chargées de certaines missions consultatives et les présida : la notoire commission chargée de l'examen de toutes les questions concernant le statut des juifs, la commission chargée de l'examen de toutes les questions concernant les associations professionnelles de fonctionnaires, celle relative aux fils d'étrangers, la commission chargée des projets de lois relatifs à la reconstitution des entreprises industrielles, commerciales et artisanales ou d'autres commissions, elles anecdotiques, comme la commission relative au projet de loi portant unification de la météorologie française.

15 Voir L. FOUGÈRE (dir.), *Le Conseil d'État. Son histoire à travers les documents d'époque, 1799-1974*, éd. du CNRS, 1974, p. 789 et s.

16 G. MALEVILLE, *Conseiller d'État. Témoignage*, Litec, 1979, p. 23 et s.

17 Voir sa lettre du 13 janvier 1942 adressée au garde des Sceaux et relative à l'affectation des auditeurs : « L'application de ces dispositions entraînerait actuellement des inconvénients pour la bonne marche de la section du contentieux, qui serait privée à la fin de ce mois de la collaboration des six auditeurs nommés le 31 janvier dernier et qui ne pourrait compter qu'à partir du 25 juillet 1942 sur le concours des cinq auditeurs nommés à cette dernière date et qui ont été affectés à la section de la législation et aux sections administratives. [...] il semblerait opportun de suspendre l'application de ces dispositions. Si vous approuvez cette manière de voir, je vous serais obligé de vouloir bien saisir le Conseil d'État d'un projet de décret modifiant son règlement intérieur; j'ai rédigé à cet effet un texte que je vous prie de trouver ci-joint »; voir aussi sa lettre du 10 mai 1942 également adressée au garde des Sceaux et relative au recrutement des rédacteurs au Conseil d'État [AN, AL 4467, dossier 230706].

18 Le Conseil d'État subit, d'ailleurs, du fait des lois antisémites, une baisse substantielle du nombre de ses membres : dix-sept sur cent vingt. [Cité dans J. MARCOU, « Le Conseil d'État : juge administratif sous Vichy » in *Juger sous Vichy*, Seuil, 1994, p. 87.]

19 L. FOUGÈRE (dir.), *Le Conseil d'État. Son histoire...*, op. cit., p. 791.

20 J. MARCOU, « Le Conseil d'État sous Vichy (1940-1944) », op. cit., p. 42 et s.

21 J. MARCOU, « Le Conseil d'État sous Vichy (1940-1944) », op. cit., p. 37.

Cette infatigable action présidentielle ne se limita d'ailleurs pas à l'enceinte du Palais-Royal : A. Porché s'adressa très régulièrement à toutes les autorités ministérielles pour obtenir d'elles, ici le respect formel de la loi ou, de manière marquée, des prérogatives du Conseil, là, une amélioration du droit ou de pratiques administratives jugées funestes²². Ainsi, à l'occasion de l'étude d'un dossier relatif à la coopération, il menace de refuser de faire examiner un projet de loi si des rapprochements ministériels ne sont pas promptement réalisés ; par une lettre du 13 avril 1943 adressée au secrétaire d'État à la Production industrielle, il rappelle que tout projet de loi doit être accompagné des avis des secrétaires d'États appelés à le contresigner pour pouvoir être étudié par le Conseil d'État²³. Qu'il s'agisse de formalisme ou de fond, le vice-président A. Porché veillait minutieusement au grain.

Cet investissement personnel d'Alfred Porché se retrouve enfin dans les multiples documents annotés de son écriture petite et ronde, ramassée et précise, que l'on peut remarquer dans de très nombreux dossiers d'importance variable traités par le Conseil : ici, dans un projet de décret relatif à la responsabilité des comptables ou dans un projet de décret portant règlement d'administration publique établissant le statut du personnel du service du cadastre²⁴ ; là, la réécriture complète d'un considérant d'un avis du 19 janvier 1944 relatif à l'application de la législation de l'urbanisme aux cités ouvrières²⁵. On le voit, la main d'Alfred Porché a guidé le Conseil d'État, comme le firent les mains de tous les vice-présidents de l'institution en période républicaine²⁶.

L'action décisive du vice-président Porché, qu'elle fût endogène ou tournée vers l'extérieur du Palais-Royal, empreinte de cette discipline liée aux rigueurs du droit, exacerbée par les circonstances et recherchée par les élites républicaines²⁷, ne fut pas exempte de reproche. Il semble même que l'on puisse blâmer l'homme, lui reprocher certaines dérives vichystes.

22 Voir la lettre assez vigoureuse d'A. Porché relative à un projet de loi sur le bien de famille paysan [AN, AL 4461, dossier n° 229957]. Voir également L. FOUGÈRE (dir.), *Le Conseil d'État. Son histoire...*, op. cit., p. 808.

23 AN, AL 4498, dossier n° 233858 relatif à un projet de loi relatif à la mobilisation des métaux non ferreux ; pour un autre exemple très révélateur, voir AN, AL 4469, dossier n° 230899, projet de loi relatif à l'aménagement d'ensemble des territoires dont la mise en valeur présente un intérêt indiscutable pour la production agricole et l'économie nationale.

24 En l'occurrence, un volontaire « Il faut maintenir ce qui a été décidé ! » Voir AN, AL 4482, dossier n° 231964, projet de décret portant règlement d'administration publique établissant le statut du personnel du service du cadastre.

25 AN, AL 4509, dossier n° 234822 ; voir également AN, AL 4464, dossier n° 230094 relatif à l'organisation du personnel de l'administration de l'Enregistrement.

26 Voir, pour une approche ciblée, P. GONOD, *É. Laferrière, un juriste au service de la République*, LGD], coll. « Thèses – Bibliothèque de droit public », 1997, t. CXC, 450 p. ; pour une approche plus diffuse, voir O. HENRY, « Le vice-président du Conseil d'État », *Revue du droit public*, 1995, p. 701 et s.

27 Voir R. O. PAXTON, *La France de Vichy. 1940-1944*, Paris, Seuil, coll. « Points », 1997, p. 77.

Les dérives vichystes d'Alfred Porché

Jean Massot a déduit de certains faits et témoignages que le président Porché avait eu, à l'égard des membres du Conseil d'État suspects d'engagements dans la Résistance, une attitude bienveillante. Il est toujours difficile, hors d'une institution et hors du temps, de dessiner à traits fins le portrait d'une institution et, à plus forte raison, celui d'un homme. La proximité juridique du Palais-Royal avec le gouvernement de Vichy a dénaturé son action consultative. Nous avons déjà décrit le pointilleux travail d'affinement et de perfectionnement du matériau normatif antisémite effectué par le Conseil d'État²⁸. Sur le plan individuel, certains membres du Conseil cédèrent plus ou moins facilement à cette tentation antisémite. Qu'il soit permis ici d'évoquer, à titre d'exemple, un cas particulier, celui de la demande de nationalité française déposée par Mme Denise Asseraf épouse Zaïs Portal. Le point important n'est pas le refus opposé, mais tient dans une note préparatoire manuscrite d'une demie page du rapporteur D. Elle consiste en trois lignes espacées, les première et deuxième lignes reprenant classiquement l'identité des requérants. La troisième est d'une brutalité laconique littéralement antisémite : « Rien mais juifs ».

Qu'en est-il d'Alfred Porché? A-t-il cédé à cette tentation antisémite? Peut-on parler d'une vice-présidence vichyste de l'institution?

Les interventions du vice-président Porché ne furent malheureusement pas que techniques et salutaires. Certaines souillent la mémoire de leur auteur, frôlant non pas l'antisémitisme brutal et délirant, « vulgaire », selon Carmen Callil, d'un Darquier de Pellepoix²⁹, mais antisémitisme plus froid, antisémitisme d'État, d'un Xavier Vallat³⁰ ou d'un Raphaël Alibert³¹. Comment s'en convaincre?

Les interventions manuscrites déjà évoquées se retrouvent dans plusieurs dossiers traités par le Conseil d'État : dans un projet de décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 juin 1941 portant statut des juifs, à propos de la limitation de la durée de perception du traitement après cessation des fonctions³², sur un brouillon de note relative au déplacement de juifs dans les campagnes françaises³³, comme dans des dossiers de demande

28 O. CARTON : « Regard sur l'activité consultative du Conseil d'État de 1940 à 1944 : peut-on conseiller innocemment un gouvernement comme celui de Vichy? », *Revue du droit public*, n° 3, mai-juin 2010, p. 620-636.

29 C. CALLIL, *Darquier de Pellepoix ou la France trahie*, Paris, Buchet Chastel, 2007, p. 288; pour R. MAUDHUY, il fut un « antisémite jusqu'au-boutiste » (*Vichy. Les procès de la collaboration*, Bruxelles, Ixelles éditions, 2011, p. 385.)

30 *Ibid.* p. 273.

31 F. ROUVILLOIS, « Raphaël Alibert, maurassien? » in J. Cotillon (dir.), *Raphaël Alibert, juriste engagé et homme d'influence à Vichy*, Paris, Economica, 2009, p. 119.

32 AN, AL 4450, dossier n° 229027.

33 Un paragraphe *in fine* non repris, mais signé d'A. Porché, du rapporteur C. et du secrétaire G., explique : « Enfin, en ce qui concerne la reconstruction de l'Europe, il paraît certain qu'en ouvrant aux juifs l'accès de la profession agricole que les Allemands considèrent comme devant constituer une noblesse paysanne, la France décherrait, aux yeux de la puis-

de dérogation à l'application de cette même loi³⁴. Pour exemples, il convient de citer le dossier du gendarme Aron Karsenti, dont le traitement courut de janvier à avril 1942³⁵, ou celui de Jacques Ancel³⁶. Ce dernier dossier mérite quelques développements : « malgré la réputation internationale de ses travaux », « sa légion d'honneur », ses trois blessures de guerre, le réexamen du cas par L. C. et par A. Porché met en relief un antisémitisme larvé. Après un renvoi au commissariat général aux questions juives pour connaître l'attitude de l'intéressé lors des grèves de 1938, le dossier Ancel contient un brouillon d'Alfred Porché renvoyé au commissariat, brouillon dans lequel on peut lire une quasi-dénonciation : « Au cours d'une lecture du récent volume ci-devant publié par M. de Monzie, j'ai rencontré ces jours-ci une allusion à une certaine activité politique prêtée à M. Ancel ; je crois devoir signaler le passage à votre attention³⁷... »

L'empressement louable avec lequel le vice-président Porché entend répondre aux différentes sollicitations administratives devient inévitablement coupable lorsqu'il s'agit des relations entretenues avec le commissariat général aux questions juives. Les exemples sont ici encore abondants³⁸. Le dossier relatif à la réintégration des juifs bénéficiant d'une dérogation ou des fonctionnaires estimés juifs par la loi du 3 octobre 1940 et non juifs par la loi du 2 juin 1941 illustre de manière double et topique cette réactivité personnelle. Tout d'abord, Alfred Porché se montre plus que diligent en formulant extrêmement rapidement une lettre de réponse à Xavier Vallat ; cette réactivité, qui caractérise durant toute la guerre son action touche, là, à l'indignité : le vice-président fut saisi le 27 septembre 1941 d'un projet de circulaire établi par le commissariat général aux questions juives quant à la saisine du Conseil d'État en matière de dérogation au statut des juifs, la délibération eut lieu le 1^{er} octobre, et il expliqua, par une lettre du

sance occupante, du rang élevé que du point de vue raciste lui avait reconnu l'auteur de *Mein Kampf* dans le temps même où il traitait le plus sévèrement les habitants de l'Italie du Sud, de l'Europe centrale et orientale et du Japon. » [AN, AL 4456, dossier n° 229744, projet de décret tendant en l'application de l'article 4 de la loi du 2 juin 1941 à régler l'accès des juifs aux professions agricoles et assimilés.]

34 Ainsi A. Porché écrivit-il au commissaire général aux questions juives à propos d'une demande de dérogation déposée par M. Jean-Paul Léon : « J'ai l'honneur de vous renvoyer ci-joint le dossier de Jean-Paul Léon, en vous priant d'y faire joindre l'état signalétique et des services militaires de l'intéressé. Cette pièce est la seule qui manque à ce dossier qui est fort bien composé, mais elle est indispensable. Le dossier étant incomplet, il n'a pas été enregistré au Conseil d'État. » [Lettre du 30 octobre 1942, AN, AL 4493, dossier n° 233184.] L'intéressé bénéficia finalement d'une dérogation, le Conseil rendant son avis le 20 mai 1943.

35 AN, AL 4456, dossier n° 229802.

36 Géographe et géopoliticien français, notamment auteur de *Géographie des frontières* (Paris, Gallimard, 1938).

37 L. JOLY, *Vichy dans la « solution finale ». Histoire du commissariat général aux questions juives. 1941-1944*, Paris, Grasset, 2006, p. 593.

38 À une demande de X. Vallat relative à l'étude d'un projet de décret relatif à l'article 10 de la loi du 2 juin 1941 portant statut des juifs et datée du 15 novembre, le vice-président Porché répond par lettre du 17 novembre : « Je m'empresse de vous faire savoir que la note dont il s'agit vous a été transmise avec le dossier de cette affaire le 11 septembre dernier » [AN, AL 4450, dossier 229027 bis.]

2 octobre, l'attitude et les attentes du Conseil³⁹. Ensuite, et surtout, dans une note explicative, il juge que le texte de réintégration porté par l'amiral Darlan « était trop peu précis pour qu'un examen put en être utilement entrepris en l'état » et qu'il « n'était pas aisé, notamment, d'apercevoir avec netteté les hypothèses [...] visées »⁴⁰. L'intransigeance absolue du Conseil et de son vice-président, dans des circonstances politiques qui ne laissent plus place au doute quant à l'horreur du projet antisémite vichyste par deux fois déjà légalement développé, sont condamnables.

Une autre attitude coupable est remarquable : il exigea, à plusieurs reprises, par lettre, le respect plus rigoureux de la loi du 3 avril 1941 relative à l'ascendance française des agents de l'administration, c'est-à-dire la loi relative à l'accès aux emplois publics des fils d'étrangers, en rendit très régulièrement compte au commissaire Darquier, fut d'ailleurs personnellement sollicité pour trouver un adjoint efficace au successeur de Vallat début 1942 – il proposa quatre maîtres des requêtes⁴¹ – et réclama jusqu'en août 1944 des compléments d'instruction quant aux demandes de dérogation au statut des juifs⁴² ...

Que conclure de l'action du vice-président Alfred Porché ?

Qu'elle fut immanquablement liée au traumatisme de mai-juin 1940. Pétainiste par résignation ou par abandon⁴³, alors que le gaullisme n'était qu'un cri, il prit conscience de la charge qui lui incombait : offrir au gouvernement d'un État moribond et révolutionnaire⁴⁴ un serviteur certes affaibli mais efficace.

39 AN, AL 4455, dossier n° 229377 relatif à un projet de décret tendant à fixer le nombre de juifs pouvant exercer les fonctions de coursier maritime en Algérie. Dans cette lettre, le vice-président explique qu'il ne « saurait être fait échec » à la règle qui veut que toutes les demandes de dérogation au statut des juifs soient communiquées au commissariat général aux questions juives, ce dernier étant « mieux à même, dans la plupart des cas, d'examiner les autres titres et il est particulièrement qualifié pour assurer la conformité de la décision à intervenir à la politique générale du gouvernement en la matière ». Cette lettre poursuit en proposant qu'en cas de désaccord entre le commissaire général et le secrétaire d'État saisi d'une demande de dérogation, le Conseil d'État intervienne. Certaines initiatives sont déso-lantes.

40 AN, AL 4450, dossier n° 229027 bis .

41 M. O. BARUCH, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997, p. 142 et p. 183.

42 Ce fut, par exemple, le cas d'Albert Lautman dont la demande arriva le 3 août 1944, le Conseil d'État renvoyant le 5 pour un complètement d'instruction, alors que l'intéressé, grand résistant, avait été fusillé le 1^{er} août à Martignas-sur-Jalle [AN, AL 4525, dossier n° 235883].

43 Le maréchal Pétain est un des héros de la France de 1918. Il redevient en 1940 ce sauveur autour duquel les énergies se concentrent. R. GIRARDET a ainsi écrit : « Grâce au Sauveur, et à travers lui, ce sont, pour un certain nombre d'hommes, les mêmes émotions à partager, les mêmes ferveurs et les mêmes espérances. [...] Autour de lui, dans la soumission, la dévotion ou l'enthousiasme, une vie collective se structure, les fidélités se reconstituent, les échanges affectifs se rétablissent, une nouvelle trame sociale se consolide. » [*Mythes et mythologies politiques*, Seuil, coll. « Points », 1990, p. 95.]

44 « Vichy incarne [...] le repli sur cette partie de la France qui a presque miraculeusement échappé à l'invasion. Cette zone libre que, vaille que vaille, les dirigeants du nouveau régime

Que son sens de l'État et peut-être le sentiment de ne pas vouloir être le responsable de la disparition de l'institution à laquelle il consacra toute sa carrière – la seule parenthèse notable fut la période d'août 1914 à janvier 1917 durant laquelle il fut mobilisé – l'ont conduit à devenir un des acteurs de ce légalisme froid qui mit au ban de la société juifs, communistes, étrangers pourtant naturalisés, ou encore francs-maçons. Toutefois, et pour être juste, il maintint en ordre le Conseil jusqu'en août 1944⁴⁵ et il lui fallut beaucoup de courage pour exprimer au dernier garde des Sceaux du gouvernement Laval, Maurice Gabolde, lors de sa venue au Conseil en octobre 1943, plus que son mécontentement, une déception matinée d'égotisme institutionnel et de mépris technique pour l'œuvre normative de Vichy, allant même jusqu'à mettre en relief l'état de décadence et de ruine de nos administrations centrales⁴⁶. Jean Massot a également insisté sur la possible protection qu'il accorda aux membres de l'institution audacieusement aventurés sur le périlleux chemin de la Résistance, par exemple en les laissant à Royat, une fois le Conseil d'État rentré à Paris. Ce fut le cas d'Alexandre Parodi qui, à la mort d'Alfred Porché, prononça un discours dont les archives du Conseil ne contiennent malheureusement plus trace, ne manqua pas d'organiser l'envoi d'une couronne de fleurs et versa, comme la majorité des membres du Conseil, son obole, trois francs de 1964.

Les trajectoires personnelles tiennent parfois à si peu de choses que nous nous garderons de juger celui qui eut l'incroyable charge de présider le conseiller d'un exécutif lui-même écrasé par les circonstances et ayant fait le choix de la collaboration. Alfred Porché fut un homme qui traversa, comme il le put, son

vont appliquer à maintenir en dehors d'une guerre qui, après avoir ravagé l'Europe, va devenir mondiale. Cette zone non occupée où Pétain a déjà deux fers au feu : une révolution institutionnelle qui va lui permettre d'enterrer la III^e République chancelante ; une révolution sociale et culturelle qui va faire de la France vaincue une des grandes singularités de cette Europe occupée.» [P. Facon, *Vichy Londres Alger. 1940-1944. L'État français*, Paris, Pygmalion, coll. « Histoire politique de la France », 1998, p. 37.]

45 Il ne fallait pas que le Conseil d'État dysfonctionnât. Cela aurait fourni un reproche supplémentaire dans un contexte de changement de régime dès la fin de la guerre. L'existence d'un comité temporaire du contentieux en Afrique du Nord constituait enfin une menace réelle pour le Palais-Royal. Voir, quant à la question de l'existence des différentes institutions juridicisant l'action de la France Libre vues comme autant d'« artisans de la transition constitutionnelle », E. CARTIER, *La transition constitutionnelle en France (1940-1945). La reconstruction révolutionnaire d'un ordre juridique « républicain »*, Paris, LGD], coll. « Thèses – Bibliothèque constitutionnelle et de science politique », t. CXXVI, 2005, notamment p. 28 et s. La concurrence institutionnelle aurait pu nuire à un Conseil d'État qui, finalement, fut préservé, apparaissant comme « l'horizon » de René Cassin. [A. PROST : « René Cassin et le rétablissement de la légalité républicaine. De Londres à Paris *via* Alger », in Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative, *Conférences « Vincent Wright »* I, Paris, La Documentation française, coll. « Histoire et Mémoire », 2012, p. 233.]

46 J. MARCOU, « Le Conseil d'État sous Vichy (1940-1944) », *op. cit.*, p. 464-467.

époque⁴⁷. L'homme, issu d'une famille marquée par son goût pour la littérature⁴⁸, dont la pensée s'inscrit dans une forme de régionalisme récurrent⁴⁹, ne s'est, à notre connaissance, jamais livré à une quelconque emphase littéraire pétainiste⁵⁰ et n'a, par la suite, plus rien écrit et s'est simplement tu. Aucun témoignage d'A. Porché ne nous est parvenu. Il n'eut pas de descendance. Il n'existe pas de papiers Porché aux Archives nationales. Cette vice-présidence singulière, aux multiples facettes, largement flétrie tant par les décisions collégiales vichystes ou antisémites prises au sein de l'institution⁵¹ que par certaines interventions personnelles malveillantes, s'est achevée dans un long silence bien commode pour une haute assemblée rapidement revenue, une fois épurée, dans le giron de la légalité républicaine. Souhaitons que, face à de nouvelles lois scélérates, le Conseil d'État trouve les personnes, l'énergie et les moyens de les vider de leur venin liberticide. L'idéal républicain n'en sera que mieux défendu.

47 Il s'inscrivit dans « le gros des perspectives "françaises" des élites [qui] n'incluait pas, ou guère, les juifs, abandonnés, dans l'indifférence au mieux, le soupçon au pis, au délire de l'occupant et des éléments de Vichy les plus radicaux... » [S. RIALS, *Oppressions et résistances*, Paris, PUF, 2008, p. 312 et s.]

48 Son frère cadet, François (1877-1944), fut écrivain, poète, essayiste, journaliste; il fut le père de Wladimir Porché, conseiller d'État et auteur du remarquable *Amours au Vallespir*. Le grand-oncle d'Alfred et de François Porché, Marc Marchadier, fut également poète et pesa sur la voie littéraire de la famille. Voir F. JULIEN-LABRUYÈRE, *Dictionnaire biographique des Charentais et de ceux qui ont illustré la Charente*, Saintes, Le Croit Vif, 2005, p. 1 060 et s.

49 « On lui doit aussi quelques articles de *Pays d'Ouest* et des présidences très gaouillardes [syn. de « charentaises »] de banquets régionalistes. » [F. JULIEN-LABRUYÈRE, *Dictionnaire biographique des Charentais...*, *op. cit.*]

50 Au contraire d'une partie de la doctrine publiciste. R. Bonnard, prenant acte des « immortels messages » du maréchal Pétain comme fondant les principes de la révolution nationale (*Les actes constitutionnels de 1940*, LGDJ, 1942, p. 49), a par ailleurs écrit : « Voilà en bref ce que le maréchal Pétain attend de nous tous pour le salut du pays. Nous devons accepter sans hésitation ce qu'il nous propose. Il faut faire confiance à cet homme admirable qui, malgré son grand âge et les immenses services déjà rendus, ayant justement droit à un repos bien gagné, n'a pas hésité à se donner encore à la France dans les jours sombres [...]. Exemple grandiose de courage et d'énergie qui restera à jamais comme un des hauts faits de notre histoire nationale. » (« La reconstruction de la France », *Revue du droit public*, 1940-1941, p. 150.

51 Voir M. R. MARRUS, R. O. PAXTON, *Vichy et les juifs*, Paris, Calmann-Lévy, 2004, p. 201 et s. : « Les documents officiels émanant du Conseil d'État, lorsqu'on les relit aujourd'hui, peuvent même présenter une allure nettement antisémite. En décembre 1941, selon une note signée par le vice-président Porché, le Conseil d'État donna un avis plus que réservé au gouvernement sur un projet de décret pris en application de la loi du 2 juin 1941 et proposant de diriger certains juifs vers l'agriculture : « Il n'est pas sans péril, aux yeux du Conseil, de disperser dans les campagnes [...] une population presque exclusivement urbaine et commerçante qui [...] s'est toujours montrée radicalement inapte aux travaux des champs. Il est à craindre que l'on n'aboutisse ainsi [...] qu'à développer l'usure et les opérations clandestines dites « marché noir ». En outre, on risque de favoriser la diffusion dans les campagnes des doctrines extrémistes chères à de trop nombreux juifs venus de l'Europe orientale. »

Quand le singe vient réclamer son crâne : héros ordinaires au miroir de la littérature

Perrine Simon-Nahum

« La patte du singe est étendue sur l'Europe, nous sommes déjà dans son ombre sans nous en apercevoir. Prenez garde [...]. Si les choses vont ce train d'ici un mois un pithécantrophe bien vivant se présentera dans les laboratoires de votre Institut pour récupérer son crâne¹. »

Faut-il affronter le singe ou lui abandonner non seulement son crâne mais encore le nôtre ? C'est sur fond de dispute scientifique opposant la phrénologie nazie, désireuse de réécrire la science pour apporter la preuve de la supériorité de la race aryenne, et l'anthropologie, qui situe l'ancêtre de l'homme quelque part du côté de l'Indonésie, que le dissident soviétique Iouri Dombrovski déroule pour nous, depuis l'hôpital du Goulag où il est enfermé, ce tableau imaginaire d'une France occupée dans laquelle le professeur Maisonnier, directeur de l'Institut des cultures primitives et de paléoanthropologie, et ses disciples doivent affronter la terreur nazie. Leurs réactions seront diverses. Le professeur, disciple de Sénèque, choisit de se suicider. Le numéro 2 de l'Institut, le Pr Lanet, signe une lettre dans laquelle il renie les découvertes de son maître, accréditant la thèse nazie. Quant à l'assistant Hanka, il deviendra une sorte de héros malgré lui. La morale de l'histoire ? Il est hasardeux de définir les lois qui gouvernent le comportement humain et souvent les singes se montrent plus prévisibles que les hommes. Nous pourrions en tirer une loi supplémentaire, à savoir que l'ordre légal et administratif ne règne sur nos vies que pour autant que nous voyons en lui un ordre naturel.

Les romans qui traitent de ce que Marc Olivier Baruch a appelé la « posture du cavalier seul » n'appartiennent ni au genre épique, ni à la littérature d'édification, encore moins au roman historique. Le ton singulier qui en émane en fait un genre à part, pourtant rarement repéré comme tel. Ce dont ils parlent, ils sont les seuls à l'aborder. L'ambivalence qu'il décrivent, l'évolution qu'ils révèlent et que nous appellerons « choix » n'apparaissent pas toujours aux observateurs, ni même à la conscience de ceux qui les vivent – le couple Hampel représenté par Hans Fallada, l'auteur de *Seul dans Berlin*², sous le nom de Otto et Lise Quangel,

1 I. DOMBROVSKI, *Le singe vient réclamer son crâne*, Lagrasse, Verdier, coll. « Verdier poche », 2009, p. 85.

2 H. FALLADA, *Seul dans Berlin*, Paris, Gallimard, coll. « Folio », 2004.

ou les exilés roumains aux États-Unis, évoqués par Norman Manea dans son roman paru en 2009, *La Tanière*³.

Il faut sans doute être romancier pour pénétrer l'intimité des individus, décrire comment ce qu'on supporte la veille devient insoutenable le lendemain, et ce, sans qu'un événement exceptionnel soit venu troubler le cours des choses. Il faut posséder cet art de saisir les nuances pour retranscrire, comme le fait Antonio Tabucchi dans *Pereira prétend (Sostiene Pereira)* paru en italien en 1994⁴, la manière dont, presque à son insu, s'insinue dans l'esprit d'un journaliste, collaborateur d'un journal salazariste, le léger doute qui le conduit, malgré sa prudence, à enfreindre la loi policière de l'État et à cacher un opposant au régime. Il faut parfois avoir été dissident soi-même, comme Iouri Dombrowski, né à Moscou en 1909, arrêté à quatre reprises par les autorités soviétiques dont la dernière fois en 1949, disparu en 1978, quelques semaines après avoir été battu à mort à la suite de la publication en français de *La Faculté de l'inutile*, et Norman Manea, écrivain roumain né en 1936, déporté avec sa famille dans un camp de Transnistrie en 1941, contraint à l'exil en 1986 après la publication de *L'Enveloppe noire*. Les trajets auxquels nous allons nous intéresser ici n'apparaissent en effet ni dans les journaux intimes de l'époque, dans la mesure où ils se révèlent après coup, ni dans les études historiques, car ils ne valent pour un seul individu. Ils sont laissés à la libre imagination du romancier et pourtant font référence à une réalité.

C'est cet écart, ce « pas de côté », qu'il convient d'explorer, en montrant comment la forme romanesque renvoie précisément à l'essence du sujet. Si le romancier se révèle aussi habile à dresser la posture du « cavalier seul », c'est qu'il possède les instruments adéquats pour peindre au jour le jour les émotions et les raisonnements qui installent progressivement les protagonistes dans l'étrangeté par rapport au monde dans lequel ils évoluent. La rupture se fait ici implicite. Et s'ils sont peu nombreux dans notre galerie, les fonctionnaires y sont particulièrement éloquents, dans la mesure où l'ordre administratif participe en quelque sorte de ce dérèglement. Le général von Hammerstein, héros impavide de l'enquête de H.-M. Enzensberger⁵, Joseph Bridet, personnage central du *Piège* d'Emmanuel Bove⁶, sont emblématiques de l'administration qui, à Berlin comme à Vichy, peine à se décider pour l'avenir de l'histoire, flottant dans des habits trop grands pour elle, allant même jusqu'à continuer d'admettre en son sein des opposants au nouvel ordre politique dès lors qu'ils n'ont pas encore choisi de démissionner. Le fonctionnaire, que les circonstances conduisent à adopter la posture du cavalier solitaire, le fait parce que, d'une certaine manière, les insuffisances du système l'y autorisent. Entre le politique et l'individuel, l'administration forme un ordre intermédiaire. Celui-ci, implacable et flou, deviendra implacable parce que flou, non sans avoir auparavant toléré des ruses de l'histoire.

3 C. N. MANEA, *La Tanière*, Paris, Seuil, 2011.

4 A. TABUCCHI, *Pereira prétend*, Paris, Gallimard, coll. « Folio », 2010.

5 H.-M. ENZENSBERGER, *Hammerstein ou l'intransigeance. Une histoire allemande*, Paris, Gallimard, coll. « Folio », 2011.

6 E. BOVE, *Le Piège*, Paris, Gallimard, coll. « L'Imaginaire », 1991 [1945].

Comprendre les choix

Comment devient-on un cavalier seul ? Il ne faut chercher aucune logique à ce choix, ou plutôt, si celle-ci existe, elle n'est en tout cas pas une logique d'ordre historique. Telle est la leçon que nous donnent les romanciers. S'il existait une telle logique, elle devrait englober l'ensemble des causes, les plus déterminantes comme les plus anodines, à la manière d'un tableau dont il serait impossible d'isoler aucun plan.

Dans cet exercice d'herméneutique auquel nous introduit le roman du cavalier seul, la première leçon donnée au lecteur est en effet celle de la non-compréhension. Pour cela, le roman opère un premier déplacement, apparemment anodin, au moyen d'un procédé propre à la fiction. Il s'agit du dialogue avec les morts, commun à l'ensemble des romans dont il sera ici question.

« Ce livre n'est pas un roman. [...] ce que j'ai pu établir grâce à des sources écrites ou orales, j'ai voulu le distinguer de mes jugements subjectifs, qui apparaissent ici sous forme de gloses. Pour compléter, je me suis servi de la vénérable forme littéraire qu'est le "dialogue des morts". De telles conversations posthumes permettent de faire s'entretenir des gens d'aujourd'hui avec ceux qui les ont précédés ; cette confrontation s'expose notamment à bien des difficultés de compréhension, car les rescapés croient souvent en savoir plus long que ceux qui vivaient dans l'urgence permanente et y risquaient leur vie⁷. »

Les nécrologies composées par le *doutor* Pereira ont pour fonction de nous initier au mystère de l'existence humaine, en mettant en lumière l'impossibilité de réduire à une simple relation de causalité les événements d'une vie humaine. L'extrait du journal du narrateur, qui ouvre le troisième et dernier interrogatoire de Roubachov, héros déchu de la révolution de 1917, dans *Le Zéro et l'Infini* d'Arthur Koestler, dans lequel Roubachov décrit la révolution comme une gigantesque balançoire européenne, passant à grande vitesse de l'absolutisme à la démocratie et de la démocratie à l'absolutisme, éjectant au passage ceux que son mouvement laisse indifférents, voire critiques, est un résumé de sa propre nécrologie à l'usage de ceux qui viendront après dans une Russie délivrée des erreurs du communisme.⁸

S'il nous est impossible de porter un jugement sur une époque que nous avons pas vécue, c'est non seulement en raison de la distance historique mais également parce que ses effets se font sentir encore aujourd'hui par-delà les années ou les frontières. Tel est l'argument du roman de Norman Manea qui glisse une allusion à Pereira. Le professeur Augustin Gora, émigré de Roumanie aux États-Unis où il enseigne à l'université, tient, lui aussi, dans un journal d'exil une rubrique nécrologique où il ne traite pas seulement de personnes disparues, mais aussi « d'idées, de livres ou de mouvements idéologiques et religieux défunts⁹ ».

7 H.-M. ENZENSBERGER, *Hammerstein ou l'intransigeance...*, *op. cit.*

8 A. KOESTLER, *Le Zéro et l'infini*, Paris, Le Livre de poche, 1974, p. 179-181.

9 N. MANEA, *La Tanière*, *op. cit.*, p. 92.

L'une des clés du roman tient dans la nécrologie qu'il a consacrée à son maître, le professeur Dima, dont il découvre en lisant le journal secret que celui-ci a autrefois abandonné sa maîtresse laquelle, déportée en Transnistrie, s'est suicidée après son retour des camps. Dima se révèle donc non seulement avoir été un farouche partisan du communisme au moment de son arrivée au pouvoir, mais avoir déjà, par sa passivité, collaboré à l'extermination des juifs. Pourtant, le compte rendu que le narrateur consacre au dernier livre de son maître est moins destiné à démasquer les erreurs politiques de celui-ci qu'à mettre en lumière l'ambiguïté des populations des anciennes démocraties populaires. L'exil vaut-il alors repentir ? Telle est la question que pose Peter Gaspar, venu aux États-Unis mener l'enquête¹⁰. Ce que dénonce ici Manea, tout comme Milosz avant lui¹¹, c'est non seulement la duplicité des démocraties qui ont utilisé à leurs propres fins des anciens agents des démocraties populaires, mais plus encore leur incapacité à comprendre, autrement dit l'impossibilité pour un esprit occidental de donner un sens à la forme singulière de coopération avec le régime qui s'était instaurée dans les satellites de l'ex-Union soviétique. À ce titre, c'est l'histoire elle-même qui est décrite par Manea comme une vaste « nécrologie » dont il nous faut tirer des leçons, la nécrologie n'étant plus une

« simple note d'adieu, mais un mémoire destiné à la postérité. L'histoire d'une vie avec tout ce qu'elle a contenu ou n'est pas parvenue à contenir. On ne peut omettre ce qui n'a pas été réalisé, ce qu'on aurait voulu être ou faire, sans en trouver le moyen, les ratages sans seconde chance. C'est autre chose que de récapituler un calendrier, autre chose que le chaos quotidien¹² ».

L'effet palimpseste est plus appuyé encore dans le prologue dont Dombrovski fait précéder sa narration. Le journaliste Hans Maisonnier, dont le nom incarne l'ambiguïté même, croise, quinze ans après les faits, le meurtrier de son père, l'officier nazi Gardner, réhabilité et rendu à la vie civile. Ce meurtre de la mémoire, qu'il tente de dénoncer dans un article qui lui vaudra d'être inculper d'incitation au meurtre, témoigne à son tour de la fragilité de la frontière existant entre l'ordre totalitaire et celui des démocraties.

L'art de la nécrologie, à travers la mise en scène des divers accommodements que consentent les contemporains, nous dit quelque chose de l'ambiguïté et de la difficulté à juger – le modèle du genre étant le roman d'E. Bove, *Le Piège*, qui construit précisément une intrigue de l'ambiguïté dont il fait la caractéristique de l'administration de Vichy.

10 N. MANEA, *La Tanière*, *op. cit.*, p. 174.

11 C. MIŁOZ, *La Pensée captive. Essai sur les logocraties populaires*, Paris, Gallimard, coll. « Folio », 1988.

12 N. MANEA, *La Tanière*, *op. cit.*, p. 198.

La stratégie du cavalier seul

La construction de ces romans nous met donc sur la voie. Le genre est là pour souligner quelque chose que ni l'historiographie, ni le journal intime ne sont à même de restituer : l'ambiguïté, l'hésitation, le moment du basculement, celui où, de collaborateur du régime ou de complice implicite, le protagoniste central, prenant tout à coup une épaisseur, conquérant sa singularité, agissant, se transforme en opposant. On ne saurait dire en héros, puisqu'il est rare que le romancier lui en accorde l'étoffe, ni même en résistant, car il ne formule jamais les choses en ces termes. Là où l'histoire décrit une résistance collective, là où le journal intime formule une adhésion explicite à des principes philosophiques ou politiques, le roman demeure dans une zone grise, dont les contours sont tracés par les hésitations du personnage et son parcours quotidien. Souvent, rien ne change, ou à peine, et la métamorphose se devine à des signes infimes. On retrouve ici la remarque d'H. Arendt en conclusion du *Eichmann à Jérusalem*, selon laquelle à la banalité du mal répondrait ainsi la trivialité du bien. Les rares hommes qui ont fait un pas de côté, dit-elle, n'étaient guidés par rien. Les résistants se présentent eux-mêmes comme des déclassés, occupant une position marginale dans l'appareil d'État. Or, ajoute-t-elle, plus on est éloigné du pouvoir régalien, plus on peut agir car les problématiques sont techniques, car on est moins prisonnier de l'institution.

Une première manière d'exprimer à la fois le changement qui se produit et son caractère ténu réside dans la description des relations que le cavalier seul entretient avec son entourage. Celui-ci apparaît ici mis en scène de façon particulièrement riche et détaillée. Les caractères des différents personnages qui le composent sont en effet d'autant plus marqués qu'ils mettent en lumière par contraste la possibilité qui se fait jour à tout moment pour le cavalier solitaire de suivre une orientation différente. Longtemps, le choix apparaît comme réversible, ou du moins le romancier se plaît-il à nous faire croire qu'il l'est. L'exemple le plus frappant est sans conteste celui de la maisonnée Hammerstein. Au contraire de leur père dont l'opposition à Hitler se limite à un désaveu aristocratique, les enfants du général von Hammerstein s'engagent dans la résistance active. Deux de ses trois filles vont devenir agents du KPD, l'une d'elle vivra d'ailleurs jusqu'à sa mort en RDA. Son fils aîné, Ludwig, blessé sur le front, entre dans la résistance en 1943. Dombrowski décline à son tour l'ensemble des conduites face à l'occupant. Cela va du professeur Maisonnier, qui rappelle par son stoïcisme hautain le général von Hammerstein et qui se suicidera, à son disciple immédiat, le Pr Lanet, qui se jette alternativement dans la collaboration et le remords, en passant par l'assistant Hanka, lequel, dénoncé par le docteur Lanet, décide de ne pas collaborer, refusant de trahir le résistant Wojcik¹³.

Comment le cavalier seul en vient-il à briser la chaîne qui le rend solidaire de ceux qui vivent autour de lui hantés par une peur partagée, dans une communauté qui est celle du jeu, dont C. Milosz dans *La Pensée captive* qu'il rend solidaires ceux

13 I. DOMBROVSKI, *Le singe vient réclamer son crâne*, op. cit., p. 301 et s.

qui y participent, et de la contrefaçon face à l'ennemi? Qu'est-ce qui provoque son basculement dans l'autre camp? Pour le comprendre, il faut avoir conscience de la singularité de cette posture qui ne s'identifie ni à une résistance active, ni même à ce que les historiens parlant de l'Allemagne hitlérienne désignent par le terme de «*resistenz*».

Les héros de ces romans ont un parcours similaire. Ils se sont rendus à l'ennemi ou ont appartenu à son camp. Ce fut le cas de Milosz, membre des services diplomatiques de la république de Pologne, avant qu'il ne demande l'asile à la France en 1951. Dans leur analyse des régimes des démocraties populaires, les Occidentaux ont pensé uniquement en termes d'oppression et de contrainte, sans voir que rien n'aurait été possible sans le consentement tacite de la population. Pour aspirer à un ordre différent de celui dans lequel nous vivons, considéré comme naturel, il faut avoir fait l'expérience de celui qu'on rejette. Y avoir adhéré ne signifie pas nécessairement avoir été «*croyant*», mais seulement en avoir accepté les formes, y compris les plus brutales, «*les nouvelles habitudes*¹⁴» qui se forment toujours, ces nouvelles habitudes qui font que l'on désigne aux habitants d'une ville le quartier où ils doivent désormais résider en raison de leur appartenance nationale, confessionnelle ou de leur langue, qui font que, enjambant un cadavre, on omet de s'arrêter. «*Adhérer*» signifie pratiquer le *ketman*, cette réserve mentale qui permet de faire semblant de s'inscrire dans la communauté des vainqueurs en masquant ses opinions propres.

Ceci explique que les personnages centraux des romans ne se distinguent jamais par des actes héroïques de résistance, mais plutôt par la place que conquiert progressivement dans leur quotidien cet espace de réserve mentale. Ils se situent dans ce que H. M. Enzensberger désigne comme une

«*minuscule mais vigilante et coriace société civile obéissant à ses propres règles du jeu. De façon difficile à cerner, l'on distinguait ceux qui en faisaient partie ou non dans la phase terminale du régime, [...] cette connivence ne pouvait se définir à l'aide d'une appartenance de classe, d'une obéissance politique ou d'une origine particulière. On se fiait plutôt à un geste, à un haussement d'épaules, à une nuance de vocabulaire*¹⁵».

Équivalent en négatif des petits groupes qui, dans l'Allemagne wilhelminienne puis sous la république de Weimar, contribuèrent à diffuser le modèle des «*mâles vertus*¹⁶» du peuple allemand.

Ainsi les protagonistes ne sont-ils ni mis en scène ni jugés de la même manière que les autres héros de la résistance. L'action n'est pas leur domaine. Il est frappant de voir que la résistance de Pereira se résume à la publication, dans le journal de Lisbonne où il travaille, de sa traduction de *La Dernière classe*, nouvelle patriotique d'Alphonse Daudet écrite en 1870, et que la cachette qu'il procure à Monteiro Rossi n'empêche pas celui-ci d'être exécuté par la police dans

14 C. MILOSZ, *La Pensée captive...*, *op. cit.*, p. 51.

15 H.-M. ENZENBERGER, *op. cit.*, p. 323.

16 N. SOMBART, *Les Mâles vertus des Allemands. Autour du syndrome Carl Schmitt*, Paris, Éditions du Cerf, coll. «*Passages*», 1999.

l'appartement même de Pereira. La résistance de Hammerstein se fait de façon tout aussi discrète et finit par échouer, puisqu'aucun des attentats programmés contre Hitler, celui qui aurait pu survenir alors qu'Hammerstein était commandant des armées de l'Est comme celui du 20 juillet 1944 auquel participe son fils Ludwig, n'atteint sa cible. Quant aux cartes postales distribuées par Otto Quangel, on sait que celles distribuées à Berlin par le véritable Otto Hempel n'eurent aucun effet sur la population. Ce qui fait basculer la personne dans le rôle du cavalier seul n'est pas non plus de l'ordre de l'héroïsme politique. C'est la finesse de l'étude de Enzensberger de placer en perspective la « résistance » du général Hammerstein et celle des ses filles engagées dans le KPD pour insister sur le caractère singulier de celle-là. Le cavalier seul ne se rend en effet ni à des arguments politiques, ni à des métaphores sociales. Il adhère à un autre ordre. Le travail du romancier sera de chercher à en définir la nature. Le cavalier seul répond à des raisons individuelles, tenant tantôt à la biographie (chez Otto et Elise Hempel, la mort du frère d'Elise à Amiens, dans le roman de Fallada, la mort de leur fils), tantôt à la lignée, comme chez Hammerstein – presque à un habitus de classe –, ou, de façon plus circonstancielle encore, comme chez Pereira, à une homonymie et à la solitude dans laquelle l'a laissé la mort de sa femme.

La question qui occupe le cœur du roman consiste donc non seulement à étudier le moment où le cavalier seul se révèle à lui-même mais à définir le niveau de sens auquel se situe son action. En effet, on l'aura compris, ce n'est pas au niveau politique, collectif, que se dessinent les motifs du cavalier seul, mais bien davantage dans ce qui fait sa sensibilité à l'ordre du monde et qui l'amène, un jour, à refuser l'ordre social tel qu'il s'impose à lui et à ses congénères, à refuser ce que Marc Crépon nomme « le consentement meurtrier¹⁷ ».

La métaphore du singe

C'est ici que la métaphore du singe venant réclamer son crâne prend tout son sens. Dombrowski est en effet celui qui nous renseigne le mieux sur les aspirations qui peuvent conduire un être à changer en son for intérieur. Brisant avec l'ordre naturel, il se place en marge, s'ouvrant à une dimension de l'existence qui se sépare de l'histoire pour faire signe vers le sens. Le crâne dont il est question est celui d'un pithécantrophe découvert par le professeur Maisonnier, père du narrateur, scientifique reconnu qui refuse de falsifier la science et d'endosser les conclusions de la phrénologie par les savants du III^e Reich et le paie de sa vie. Le singe incarne la force et la brutalité nazie qui, en venant reprendre possession de son crâne, non seulement refuse la marche de l'histoire orientée par les lois du développement de l'espèce, mais anéantit les aspirations à la culture et à la civilisation, éteignant « la flamme de la pensée ». Ce que nous conte ici Dombrowski est la manière dont, durant plus de cinq ans, la force brute l'a emporté sur la culture et dont l'oubli qui s'est emparé de nos consciences – il écrit cela depuis

17 M. CRÉPON, *Le Consentement meurtrier*, Paris, Éditions du Cerf, coll. « Passages », 2012.

les camps – pourrait bien signifier la victoire définitive du singe. Il nous rappelle de la même façon que l'idée de la domination d'une race sur les autres n'est pas née sur les champs de bataille mais dans le silence des laboratoires scientifiques et que la science peut se révéler tout aussi meurtrière que les armes¹⁸.

Si l'ordre auquel refuse tout à coup d'adhérer le cavalier seul est celui de la violence, que celle-ci soit politique ou idéologique, comment définir celui auquel il se rattache désormais? Il faut pour ce faire revenir à l'écriture romanesque, qui confie à la littérature le soin de définir l'essence d'une humanité en révolte. Les scènes où se noue le drame montrent la manière dont chacun des protagonistes, dépassant l'angoisse de sa propre disparition, surmonte à la fois l'ambivalence de la nature humaine et l'incertitude du devenir historique. Ainsi l'histoire au niveau de laquelle on se situe est-elle désormais une histoire du sens. D'où l'importance du prologue de Dombrovski, qui, intervenant quinze ans après les faits, pose le problème de la responsabilité, non pas des survivants mais des héritiers. La question devient dès lors une question préjudicielle, celle que pose le narrateur au procureur du roi venu l'inculper d'incitation au meurtre envers la personne de l'ancien officier nazi responsable du suicide de son père et qu'il dénonce dans un article de journal alors que celui-ci a été réhabilité. « Qu'est-ce que la lâcheté du point de vue du droit? ¹⁹ »

L'importance des nécrologies sur lesquelles nous avons ouvert notre propos s'éclaire. Ce qui conduit les personnages du roman à adopter la posture du cavalier seul, ce n'est pas l'idée de changer le cours de sa vie, ce n'est pas davantage celle du *kleos* antique, mais celle de la mémoire personnelle. Or celle-ci – on le comprend en lisant Koestler, Dombrovski ou Manea –, concerne le temps long. Le cavalier seul ne peut rien contre les événements dont il est le témoin direct. Tout au plus peut-il espérer rétablir un ordre du sens qui signe la défaite de la force et de la politique.

« Les anges n'écrivent pas de livres²⁰ ». Il faut croire que, d'une certaine façon, ils ne font pas non plus l'histoire. S'ils cultivent le mystère qui entoure le cavalier seul, les romans qui le mettent en scène disent au contraire beaucoup des sociétés qui les entourent. C'est sans doute là qu'il nous faut réintroduire le regard de l'historien. Ce que les romans cherchent à éprouver, c'est le sens que nous donnons à ce que Mireille Delmas-Marty désigne par la notion juridique des droits « indérogeables », la vulnérabilité qui peut tout aussi bien être préservée ou menacée par la politique, la loi, le droit et qui, en tout état de cause, les dépasse.

18 I. DOMBROVSKI, *Le singe vient réclamer son crâne*, op. cit., p. 251.

19 I. DOMBROVSKI, *Le singe vient réclamer son crâne*, op. cit., p. 50.

20 N. MANEA, *La Tanière*, op. cit., p. 174.

Une question préalable se pose : sommes-nous en droit de juger ? L'historiographie de la période 1940-1945 fut souvent binaire donc manichéenne : « tous résistants », affirmaient les gaullistes comme les communistes, tous « collabos » affirma-t-on ensuite, dans l'esprit du film *Le Chagrin et la Pitié*. Les choses sont moins simples et une sorte de zone grise existe entre collaboration et résistance, l'adhésion au régime de Vichy pouvant même être l'antichambre, pas toujours opportuniste, de l'entrée en résistance.

Beaucoup de circonstances influent sur les parcours individuels. Circonstances personnelles : il est plus facile d'entrer en dissidence lorsqu'on est jeune et célibataire qu'à un âge plus avancé, lorsqu'on est installé dans une carrière et chargé de famille. Circonstances géographiques, tant sont grandes les différences entre zone annexée, zone occupée et « zone libre ». Songeons aussi aux phases successives de la guerre. Ce fut d'abord l'effondrement militaire et politique du pays qui se livre au « vainqueur de Verdun » et qui pense que l'armée française, longtemps première d'Europe, ayant été vaincue, la victoire totale de l'Allemagne est inéluctable. De juin à septembre 1940, bien peu partagent l'analyse de De Gaulle, le visionnaire de l'appel du 18 juin. Puis, à mesure que le régime de Vichy plonge dans les lois iniques et la collaboration, des yeux s'ouvrent, notamment après le retour de Laval en avril 1942. Plus tard, lorsqu'en novembre 1943 Du Moulin de Labarthète, qui fut le chef de cabinet de Pétain, rompt avec Vichy, il place sa décision « à l'heure de la milice, à l'heure de Déat ». Novembre 1942 et l'invasion de la zone Sud, consécutive au débarquement allié en Afrique du Nord, est un tournant ; comme l'opinion, les fonctionnaires évoluent. Mais n'accablons pas les ralliements plus tardifs à la Résistance. Les premiers mois de 1944 furent ceux d'une répression féroce par la Gestapo, les GMR de Vichy et la milice ; songeons, par exemple, à l'attaque des Glières. Il y avait encore beaucoup de résistants et de juifs à sauver de la déportation avant les derniers convois d'août 1944 et les fonctionnaires des préfectures et des mairies qui délivraient des faux papiers risquaient leur vie. C'est à juste titre que le statut de combattant volontaire de la Résistance est accordé à tous ceux qui accomplirent des actes de résistance trois mois avant le débarquement de juin 1944.

Examinons, pour illustrer ce propos, quelques itinéraires de « collabos » et de résistants. René Bousquet, brillant préfet de la III^e République, radical-socialiste qui doit sa carrière aux frères Sarraut et dont on sait le rôle qu'il joua à la tête de la police, mise au service de l'occupant, retrouvera après la guerre ses amitiés radicales à Toulouse, devenant administrateur, entre autres, de *La Dépêche du midi*. Yves Bouthillier, inspecteur des finances, fut secrétaire général du ministère des



Finances sous Paul Reynaud et, lorsqu'il devint ministre de Vichy, recruta pour son cabinet le jeune Alfred Sauvy, déjà obsédé par la démographie de la France.

Le Conseil d'État fournit lui aussi son lot de brillants sujets au service du régime installé en juin 1940. Il y avait l'alibi de la présence nécessaire de membres du Conseil dans certains cabinets, tel celui du garde des Sceaux. C'est ainsi que le ministre Gabolde eut à son cabinet Christian Chavanon, qui sut s'éclipser au printemps 1944, et qui fut alors remplacé par Pierre Nicolaÿ, en service plus ou moins commandé. Comme l'a rappelé Marc Olivier Baruch, le vice-président Porché accepta même d'affecter un membre du Conseil auprès de Darquier de Pellepoix, commissaire aux questions juives.

Penchons nous un instant avec Jean-Pierre Azéma sur l'itinéraire d'une des grandes figures du Conseil d'État, Pierre Laroque. Promu maître des requêtes en août 1940, il est chassé du Conseil par le statut des juifs du 3 octobre. Il dira : « J'eus le sentiment de voir la terre se dérober sous mes pieds. » Il accepte cependant d'être, de juillet à décembre 1940, membre officieux du cabinet de René Belin, ancien secrétaire général adjoint de la CGT converti au pétainisme et ministre du Travail. Le gouvernement de Vichy lui apparaît alors comme le gouvernement légal et il croit qu'il conduira la « rénovation nationale » souhaitée par nombre d'intellectuels et de technocrates des années trente. Pierre Laroque travailla donc sur la loi du 16 août 1940 relative aux comités d'organisation, qui supprime les syndicats, et rédigea un projet qui préparait la « charte du travail » d'octobre 1941. Dès décembre 1940, il devient un « cavalier seul », installé à Lyon où il participe à des groupes de travail créés avec André Philip, François de Menthon et Alexandre Parodi, qui le recommande à Jean Moulin. Moulin l'envoie à Londres en avril 1943 et Pierre Laroque est chargé de préparer l'administration des futurs territoires libérés et de combattre les tentatives d'administration directe de la France par l'AMGOT, créée dans ce but par les Américains. Le 14 juin 1944, Pierre Laroque est à bord de la frégate *La Combattante* qui amène de Gaulle en Normandie libérée.

Pour beaucoup de hauts fonctionnaires, de Gaulle paraissait un intrigant, suspecté de vouloir établir un pouvoir personnel. Les processus de ralliement seront longs. Après l'invasion de la zone Sud et le débarquement allié en Algérie, Giraud joua comme un rôle de sas entre Pétain et de Gaulle. René Mayer, futur président du Conseil de la IV^e République, lui aussi révoqué du Conseil d'État en décembre 1940, rejoint alors Alger *via* l'Espagne, avec l'aide de Jean Jardin, tout comme Maurice Couve de Murville.

Ceux qui servirent Vichy avaient des alibis, des excuses toutes prêtes « au cas où », ou des illusions. La première était l'idée que Pétain était le « bouclier » de la France, qu'il protégeait au mieux de l'occupant. Illusion, comme l'a expliqué Robert Paxton, démontrant que la France de Pétain n'avait pas été mieux protégée que les pays non collaborateurs et que Vichy était allé bien souvent au-devant, et parfois même au-delà, des exigences allemandes. Autre illusion, flatteuse pour nombre de fonctionnaires : ils restaient pour administrer au mieux les intérêts du pays. Déjà en 1851, un conseiller d'État justifiera son service après le coup d'État de Napoléon III en disant « vouloir maintenir les conditions pratiques [*sic*] du gouvernement ». N'oublions pas non plus une tradition forte de discipline

au sein de la fonction publique. La discipline, « force principale des armées ». Michel Debré la fustige en 1942, lorsque, après le débarquement, les dépôts d'armes qui avaient été constitués après l'armistice furent remis aux Allemands : « Quel échec pour l'esprit patriotique ! Où la discipline va-t-elle se nicher quand l'existence de la France est en cause ! »

Autre alibi, le serment de fidélité prêté à la personne du maréchal. Souvent prêté avec cynisme ou dérision. À Bernard Chenot qui, lors d'un retour au Conseil en août 1942, hésite à prêter serment, le vice-président lance : « Vous en prêterez bien d'autres ! » Mais pour certains, le serment prêté est chose sérieuse. Lors d'un colloque consacré à la résistance dans l'armée fut évoqué le cas d'un officier qui, avant de rallier la Résistance et de rompre ainsi son serment, estima devoir consulter son confesseur.

Globalement, le comportement des fonctionnaires sous l'Occupation fut le reflet de celui de la masse des Français. Peu de collaborateurs partisans de la victoire allemande, peu de résistants, une majorité indécise aux comportements oscillant de l'attentisme au non-consentement.

Les leçons des années noires furent-elles tirées ? Dans un premier temps, il y eut l'épuration, dont Marc Olivier Baruch a décrit les modalités et les limites. À la radio de Londres, Pierre Laroque avait exposé une position dure :

« Quiconque a participé de manière effective et sans subir de contrainte matérielle à une action contraire à l'intérêt de la nation et de la République doit être impitoyablement exclu de l'administration. La France de demain doit pouvoir compter sur la loyauté absolue de ses serviteurs. »

L'épuration, et même les exécutions plus ou moins sommaires, ne fut pas négligeable, surtout dans les premiers jours et les premières semaines qui suivirent la Libération. Mais, de lois d'amnistie en annulations contentieuses des décisions de révocation de fonctionnaires, l'épuration trouva vite ses limites. Beaucoup de pays tournant la page de dictatures eurent des attitudes encore plus complaisantes. Songeons à l'Espagne franquiste et aux anciens pays communistes : aucun procès, pas d'épuration massive. Les familles de républicains espagnols exécutés par les franquistes doivent encore aujourd'hui surmonter maints obstacles pour rechercher les sépultures de leurs proches, et les anciens du KGB gouvernent la Russie. Au Japon, certains Premiers ministres honorent chaque année un mémorial où sont enterrés des criminels de guerre.

Toutes les leçons n'ont sans doute pas été tirées. Depuis la Libération, la France n'a heureusement pas connu de tragédie comparable à 1940 et n'a pas eu à affronter un ennemi comparable au nazisme. Aujourd'hui, celui qui croit devoir désobéir ne risque plus sa vie. Mais la décolonisation fut une nouvelle épreuve de vérité. Dans l'Algérie de la torture, le « cavalier seul » fut de retour. Dans l'armée, le général Pâris de Bollardière démissionne, exposant à ses ministres son refus de la torture. Pour le même motif, Paul Teitgen démissionne de ses fonctions de secrétaire général de la police à Alger. Mais des résistants incontestables, qui avait tout risqué contre le nazisme, tels Bourguès-Maunoury ou Robert Lacoste, acceptèrent ou ordonnèrent la torture, prétendant ainsi défendre l'Algérie française.



Il serait ainsi aventureux de croire que les hommes, pris individuellement, ont progressé. Heureusement, le progrès du droit et des institutions est incontestable et, souhaitons-le, plus durable.

Sur le plan du droit, le statut de la fonction publique de 1983 rend législative la jurisprudence du Conseil d'État relative au refus d'obéir à un ordre illégal. Est-elle appliquée, tant il est vrai qu'il n'est pas toujours facile à un fonctionnaire de rang plus ou moins élevé de refuser d'appliquer une procédure de marché public irrégulière, de faire obstacle à un permis de construire illégal ou de dénoncer un fait de corruption? Mais, comme le rappelait Mireille Delmas-Marty dans son exposé inaugural d'hier, les progrès existent : Déclaration universelle et Déclaration européenne des droits de l'homme, préambule de la constitution de 1946, qui fait désormais partie du « bloc de constitutionnalité » auquel se réfère le Conseil constitutionnel, préambule lui-même largement inspiré du programme du Conseil national de la Résistance.

Les institutions elles aussi peuvent progresser et elles ont pour caractéristique d'être plus pérennes, car c'est leur raison d'être. C'est aussi un risque, lorsque leurs membres pensent devoir les sauvegarder à tout prix, au prix d'accommodements et de renoncements qui les font trahir leur mission et qui, finalement, les perdent. Au terme de son étude du Conseil d'État pendant la période de Vichy, Jean Massot concluait : « le Conseil s'est sali les mains. » Mais en 1962, en prenant l'arrêt *Canal*, le Conseil a fait prévaloir les principes généraux du droit pénal sur toute autre considération, même celle de sa propre existence. Le gouvernement et le général de Gaulle ont, c'est le moins qu'on puisse dire, mal accepté l'arrêt *Canal*, et l'institution elle-même fut, un temps, menacée.

Les institutions secrètent entre leurs membres une cohésion plus ou moins forte et, dans certaines, les individus agissent d'une manière plus autonome que dans d'autres. Ainsi, l'Université ou même, le corps préfectoral. Pourtant très étroitement surveillé dans un régime tel que Vichy, le corps préfectoral pratiqua trop l'obéissance, sans étouffer toutefois des comportements individuels héroïques. Outre Jean Moulin, révoqué dès le 2 novembre 1940, quarante-cinq préfets ou sous-préfets payèrent de la déportation le soutien qu'ils apportèrent aux résistants ou aux juifs. Lorsque, en octobre 1943, Michel Debré établit une première liste des préfets envisageables à la Libération, il n'hésita pas à retenir les noms de dix-huit anciens préfets et vingt-et-un sous-préfets ou secrétaires généraux. D'autres institutions possèdent une structure et donc une cohésion plus forte : collégiales comme le Conseil d'État et l'ensemble de la magistrature, hiérarchisées comme l'armée, la police ou l'Église. Le rôle du « cavalier seul » y est plus difficile, le souci de la cohésion, le culte de l'esprit de corps, ouvrent la voie à la complicité. Tel collègue occupe des fonctions indignes, certes, mais, c'est un collègue... Le comportement exceptionnel de quelques-uns, tels Parodi ou Debré, ne peut faire oublier l'accord donné par le Conseil à des textes inadmissibles ou la prise de décisions contentieuses plus que complaisantes.

La présence et les mots du Président de la République à l'ouverture de notre colloque montrent que hier peut éclairer aujourd'hui, malgré le pessimisme de Marc Olivier Baruch craignant qu'aucune leçon n'ait été tirée. Certes, ni la Nation, ni la République ne sont en péril, mais n'assistons-nous pas à un

affaiblissements des éthiques professionnelles ou politiques et à une perte des repères qui paraissaient les plus solides, dans certaines professions, comme la banque, ou dans les structures politiques et administratives locales et nationales ? Songeons aux poussées périodiques de xénophobie ou à cette dérive du droit pénal qui conduit à imposer des mesures dites de sûreté à des condamnés qui ont purgé leur peine. Nous acceptons dans l'Union européenne des pays tels que la Hongrie ou la Roumanie dont nous n'ignorons pas les comportements racistes ou antisémites ; nous acceptons que des pays membres de l'Union autorisent la CIA à pratiquer la torture sur leur sol. Ces dérives qui, loin d'être négligeables, paraissent se développer avec l'apparition de partis extrémistes dans toute l'Europe, ont conduit la Fondation de la Résistance à organiser, avec le Cevipof, un premier colloque sur le thème peu optimiste « Les extrêmes droites en Europe : le retour ? ».

Les progrès du droit, le perfectionnement des institutions sont des réalités qu'il faut reconnaître, et qui, sans doute, nous éloignent des années noires. Mais continuons de saluer le cavalier seul et sachons que la morale personnelle, le respect des valeurs par chacun demeureront essentiels, quels que soient les textes et les institutions. Me reviennent à l'esprit les mots qu'écrivit mon père Alban Vistel dans son *Héritage spirituel de la Résistance*. Ils marquent la dialectique entre l'individu, les institutions et les réseaux, étant observé que lorsqu'une institution, un parti ou un syndicat sont dissous, ils donnent souvent naissance à des noyaux de résistance :

« L'engagement dans la Résistance ne cessa jamais d'être une affaire personnelle ; qu'on fût syndicaliste, homme de parti, ou sans lien, cet engagement répondait à un appel venu du plus profond de la libre conscience. »



